

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION

COMPTE RENDU INTEGRAL — 18^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 25 Juillet 1968.

SOMMAIRE

1. — Rappel au règlement (p. 2570).
MM. Lebon, le président.
2. — Aménagement de l'ordre du jour (p. 2570).
3. — Nomination de membres d'organismes extraparlimentaires (p. 2570).
4. — Ratification des ordonnances relatives à la sécurité sociale.
— Nomination des membres de la commission mixte paritaire (p. 2570).
5. — Education nationale. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 2570).
MM. Granet, le président, Brugnon, Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale; Charlé, Hébert, de Montesquiou, Julla, Charret, Carpentier, Rousset, Deniau, Mme Prin, M. Baumel.
Renvoi de la suite du débat.
6. — Ratification des ordonnances relatives à la sécurité sociale.
— Transmission et discussion du texte proposé par la commission mixte paritaire (p. 2589).
M. Ribadeau Dumas, rapporteur de la commission mixte paritaire.
Texte de la commission mixte paritaire.
Dispositions de l'ordonnance n° 67-705 relative à l'organisation de la sécurité sociale :
Art. 2 :
Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales; Peyret, Cointat. — Adoption par scrutin.

- Art. 10 :
Amendement n° 2 du Gouvernement : M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. — Adoption.
Après l'article 12 :
Amendement n° 3 du Gouvernement : M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. — Adoption.
Art. 15 :
Amendement n° 4 du Gouvernement : M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. — Adoption.
Art. 41 :
Amendement n° 5 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, le rapporteur. — Adoption.
Art. 49 :
Amendement n° 6 du Gouvernement, tendant à supprimer le texte introduit par la commission mixte paritaire : MM. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, le rapporteur. — Adoption.
Art. 60 :
Amendement n° 7 du Gouvernement, tendant à reprendre la rédaction adoptée en première lecture : MM. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, le rapporteur. — Adoption.
Art. 64-2 :
Amendement n° 11 de M. Béraud, présenté avec l'accord du Gouvernement : MM. Béraud, le rapporteur. — Adoption.
Dispositions de l'ordonnance n° 67-707 relative à la pharmacie et aux accidents du travail :
Art. 2 :
Amendement n° 8 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, le rapporteur, Vertadler. — Adoption.

Art. 14 :

Amendement n° 9 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, le rapporteur. — Adoption.

Art. 20 :

Amendement n° 10 du Gouvernement, tendant à reprendre la rédaction adoptée en première lecture : MM. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi dans le texte de la commission mixte paritaire, modifié par les amendements adoptés.

7. — Réunion d'une commission : MM. Peyrefitte, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le président (p. 2595).

8. — Aménagement de l'ordre du jour (p. 2595).

9. — Ordre du jour (p. 2595).

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. André Lebon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lebon, pour un rappel au règlement.

M. André Lebon. Monsieur le président, hier vous a été solennellement remis le rapport de la Cour des comptes.

Ce document ne sera distribué aux parlementaires que dans quelques semaines. Or, ce matin, la presse en donne des extraits, entre autres des remarques visant les collectivités locales, représentées ici par un certain nombre de maires.

N'est-il pas désagréable d'être saisi par les journaux d'observations qui devraient être connues auparavant des intéressés, surtout lorsqu'elles sont rendues publiques ?

Qui plus est, le rapport de la Cour des comptes est destiné d'abord au Président de la République, et son contenu, semble-t-il, ne devrait pas être divulgué avant que les parlementaires, qui en sont également les destinataires, par votre intermédiaire, en aient eu connaissance.

Je dois signaler cependant que les services de la présidence m'ont aimablement communiqué le texte qui m'intéressait.

Je vous demande, monsieur le président, de me donner acte de ma protestation. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et sur divers bancs.*)

M. le président. Monsieur Lebon, acte vous est donné de votre communication.

— 2 —

AMENAGEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 25 juillet 1968.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande l'inscription :

« — à la fin de la séance de cet après-midi, éventuellement discussion du texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant ratification des ordonnances sur la sécurité sociale ;

« — à 21 heures 30, discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif à l'organisation des corps militaires du service de santé des armées ;

« — éventuellement, dernière lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1968 ;

« — éventuellement, nouvelle lecture et dernière lecture du projet de loi portant ratification des ordonnances sur la sécurité sociale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Signé : ROGER FREY ».

L'ordre du jour est ainsi précisé.

— 3 —

**NOMINATION DE MEMBRES
D'ORGANISMES EXTRA-PARLEMENTAIRES**

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de membres d'organismes extra-parlementaires.

Ont été affichées et publiées les candidatures de :

MM. Ansquer et Voisin comme membres de la commission supérieure des caisses d'épargne, en application de la loi n° 48-445 du 17 mars 1948 ;

MM. Bisson, Paquet et Ruais comme membres de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, en application de la loi n° 48-103 du 17 janvier 1948 ;

MM. Sallé et Voilquin comme membres de la commission de contrôle de la circulation monétaire, en application de l'article 14 du code des instruments monétaires et des médailles ;

MM. Chauvet et Fossé comme membres de la commission centrale de classement des débits de tabac, en application du décret n° 59-740 du 15 juin 1959.

Elles seront considérées comme ratifiées et les nominations prendront effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

Avis en sera donné à M. le Premier ministre.

— 4 —

**RATIFICATION DES ORDONNANCES
RELATIVES A LA SECURITE SOCIALE**

Nomination des membres de la commission mixte paritaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi portant ratification des ordonnances relatives à la sécurité sociale, prises en application de la loi n° 67-482 du 22 juin 1967, autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a présenté les candidatures suivantes :

Membres titulaires : MM. Ribadeau Dumas, Béraud, Berger, Herman, Lepage, Mirtin, Peyret ;

Membres suppléants : MM. Bonhomme, Pierre Buron, Paul Caillaud, Olivier Giscard d'Estaing, Gissingier, Menu, de la Verpillière.

Les candidatures ont été affichées.

Elles seront considérées comme ratifiées dans l'ordre où elles ont été présentées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée de trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 5 —

EDUCATION NATIONALE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement relative à l'éducation nationale.

Hier soir, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits.

Dans la suite du débat, la parole est à M. Granet. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Paul Granet. Mesdames, messieurs, il y a maintenant plus de deux mois, à cette même tribune, je plaçais en faveur de l'Université nouvelle. Je soulignais qu'il fallait aller au-delà de l'expression révolutionnaire ou anarchiste en mouvement pour voir la masse des forces et des idées neuves qui étaient libérées.

Je notais que les murs du conservatisme s'étaient écroulés et que, grâce à cela, la V^e République retrouvait une chance historique de faire une grande politique de réforme de l'Université.

Aujourd'hui, tout est plus clair. L'ordre a été rétabli sans drame sanglant. Croyez que je pense qu'il s'agit là d'un point important et positif.

Mais je crois aussi que ceux qui ont la responsabilité de définir la politique de la V^e République doivent maintenant aller au-delà des hommages, pleinement justifiés mais à la longue rituels, aux forces de l'ordre pour aborder le fond du problème : les réformes. C'est ce que vous avez fait, monsieur le ministre de l'éducation nationale, dans une remarquable intervention.

En effet, puisque l'ordre a été rétabli, puisque la majorité est plus vaste, puisque, en un mot, le climat est moins passionnel, c'est avec sérénité que nous devons analyser aujourd'hui la situation de l'Université.

Il y a, bien sûr, comme partout aujourd'hui en France, d'un côté ceux qui veulent des réformes, et de l'autre ceux qui n'en veulent pas, et qui souvent d'ailleurs camouflent cette opposition.

Le clan de ceux qui n'en veulent pas est vaste. Il comprend les conservateurs de notre société. Il comprend aussi de nombreux fonctionnaires tellement englués dans leurs procédures qu'ils ne voient plus la possibilité de bouger. Il comprend enfin les enrégés, pseudo-révolutionnaires qui ne veulent plus de la révolution parce qu'ils se sont aperçus que la révolution pouvait servir la V^e République et que celle-ci, fidèle à l'esprit des déclarations du général de Gaulle, saurait endosser la révolution. Et cela n'est pas une démonstration abstraite.

Dans le domaine de l'Université, la révolution, c'est l'autonomie. Qui est contre l'autonomie ? Les conservateurs, les bureaux et, aujourd'hui, les étudiants et les formations politiques dites de gauche.

Eh bien ! nous devons réaliser l'autonomie universitaire, parce qu'il s'agit de la grande réforme qui renovera l'Université française.

L'autonomie, c'est la mise en place de structures décentralisées et de structures concurrentielles. C'est le recentrage de la responsabilité. C'est en cela qu'elle est une réforme du siècle. Certes, elle pose de graves problèmes. Nous attendons de vous, monsieur le ministre, que vous les affrontiez nettement : l'enjeu est trop important pour qu'il y ait la moindre hésitation. C'est la France de demain qui est en cause, parce que l'Université d'aujourd'hui façonne la France de demain. Mais c'est aussi la France d'aujourd'hui, parce que la réforme de l'Université aura valeur d'exemple pour la réforme générale de la fonction publique que nous devons entreprendre.

L'autonomie, en effet, c'est la fin de l'immobilité des fonctionnaires. C'est une nouvelle structure de nos établissements. C'est de nouveaux rapports entre l'Etat et l'Université.

Puisque le principe d'une participation démocratique aux décisions — qu'elle prenne la forme d'un pouvoir étudiant, d'une cogestion ou d'une association avec les étudiants — semble admis, il faut bien en mesurer les conséquences : la suppression de l'immobilité des fonctions dans l'enseignement, dans l'enseignement supérieur aujourd'hui, peut-être demain aussi dans l'enseignement secondaire.

En effet, si, au sein des nouveaux organismes exigés par la cogestion, des hommes étaient à nouveau nommés à vie, à l'évidence un nouveau mandarinat naîtrait.

A titre d'exemple, citons les quelques expériences tentées à la suite du décret Capitant, de l'amendement Vallon et de la création de commissions hospitalières. L'échec, vous le savez, a été net. En vérité, le processus qui conduit à l'échec est invariablement le même. L'exercice du pouvoir est faussé par l'impossibilité de sanctionner les responsables puisqu'ils sont, sous des formes diverses, inamovibles.

Si l'on met à la tête de l'Université de nouvelles autorités, indépendantes et représentatives, et si l'on veut donner à ces autorités les moyens réels de diriger et de réaliser le nécessaire recyclage permanent des hommes et des enseignements, il faut mettre fin à toutes formes — je dis bien à toutes formes — d'immobilité du corps professoral. L'autogestion, c'est-à-dire la gestion d'un corps par lui-même ou par une commission dominée par un syndicat issu dudit corps, n'est qu'une forme d'immobilité particulièrement pernicieuse et, à ce titre, doit être également dénoncée avec une particulière vigueur.

L'autonomie des facultés et des écoles doit comprendre la liberté souveraine d'engager les enseignants selon des contrats explicites de durée limitée. Chaque faculté doit pouvoir définir elle-même, non seulement sa propre organisation, mais encore les modalités des contrats, afin que chacun puisse choisir le régime qui lui convient le mieux.

L'application d'un tel principe nécessite, bien sûr, la séparation du titre et de la fonction car, pour les futurs enseignants, le titre, le diplôme ne devrait constituer un des éléments du dossier de candidature. Leur valeur, évidemment inégale selon la faculté d'origine, devrait pouvoir être librement appréciée par le conseil de l'établissement.

Un tel système présente l'inconvénient d'une certaine insécurité d'emploi ; mais, dans la perspective d'un développement continu de la recherche, il n'y aurait de risques réels que pour ceux qui ne voudraient pas ou ne pourraient pas s'adapter à l'Université nouvelle.

Cette servitude serait finalement pour l'Etat et la société le meilleur gage d'efficacité et d'effort créateur.

Le fonctionariat traditionnel engendrait par sa nature le mandarinat, pièce maîtresse d'une structure universitaire d'un autre siècle, où les universitaires profitaient de la léthargie des pouvoirs publics pour préserver leur univers et leurs méthodes artisanales.

Demain, l'enseignant, stimulé par un contrat simplement renouvelable, doit devenir un élément dynamique de l'Université nouvelle.

Mais l'autonomie ne pose pas que des problèmes ayant trait à la place et au statut de l'enseignant ; elle pose aussi des problèmes dans les rapports entre l'Université et l'Etat.

D'abord, notons que l'autonomie des universités et des facultés ne peut pas et ne doit pas signifier l'indépendance totale à l'égard de la société qui l'environne. La décentralisation doit placer les universités dans un cadre régional. Chaque région économique devra se préoccuper du sort de son université et plus particulièrement de son financement. Les cadres politiques, économiques, syndicaux devront être consultés, devront se sentir concernés et devront participer à la gestion et au développement de leur université.

Cet échelon régional est indispensable pour que le dialogue s'engage, que le contrôle s'opère et que les responsabilités soient réelles.

Il restera à aménager les modalités de la contribution de l'Etat, de façon à concilier l'autonomie des établissements avec le minimum de contrôle qui doit rester nécessaire pour éviter les abus.

La participation globale de l'Etat devrait être fixée dans le cadre du budget général, mais il serait essentiel qu'il s'agisse d'une enveloppe globale et que les crédits ne soient pas affectés impérativement.

Dans ces perspectives, le rôle du ministère de l'éducation nationale serait seulement d'aider à la gestion locale par des conseils techniques et de réunir des informations en vue d'un plan national cohérent.

L'analyse du rôle de l'Etat dans l'Université nouvelle met donc en évidence deux forces contradictoires : d'une part, l'autonomie financière indispensable pour donner un contenu concret au principe d'autonomie ; d'autre part, le nécessaire contrôle de l'Etat sur les fonds publics. Mais cette contradiction ne doit pas être bien difficile à surmonter.

Encore faut-il noter qu'il n'y aura jamais autonomie véritable si 100 p. 100 des ressources des universités proviennent de l'Etat. Il faudra donc envisager que les collectivités locales participent à leur financement. Cela devrait être possible dans le cadre d'un réexamen général des charges des collectivités locales. Il serait notamment rationnel que les enseignements primaire et peut-être secondaire, c'est-à-dire ceux correspondant à la phase de la scolarité obligatoire, soient entièrement mis à la charge de l'Etat et qu'en contrepartie les collectivités locales participent au financement de l'enseignement supérieur.

Voilà, monsieur le ministre, le projet de réforme que beaucoup d'entre-nous attendent de vous. C'est celui que le pays nouveau attend. Je dis le pays nouveau car, ne nous y trompons pas, la France, dans ses profondeurs, dans son devenir, n'est plus la même aujourd'hui qu'il y a trois mois. Cette réforme est, je crois, à votre mesure et à celle de la V^e République.

Il ne faut tout de même pas se dissimuler que la réalisation d'une telle réforme postule qu'un certain nombre de principes, tous finalement plus révolutionnaires les uns que les autres, aient été retenus comme lignes de force de la politique gouvernementale.

Le premier est la régionalisation. Il va falloir, en effet, dans ces universités nouvelles, définir les sources du pouvoir. On exclut le mandarinat, la cooptation des caciques, qui était l'état d'hier. On exclut aussi le règne des étudiants, car ce serait le règne de la légèreté et de la démagogie. On exclut le règne de l'Etat, car ce serait pour l'université la fin de l'indépendance et il est bon que l'université conserve sa liberté critique.

Je n'aime pas, à ce propos, l'expression des mouvements d'étudiants : l'université n'a pas vocation à « contester » l'Etat ou la société. Je préfère l'expression de John Galbraith : l'université doit être « émancipée ». Elle ne doit donc pas être sous la coupe de l'Etat.

Il reste alors à remettre l'université à un conseil d'inspiration régionale. Mais qu'est-ce que cela signifie ? Où est le pouvoir régional ? Quelles seront son inspiration et sa composition ? S'il est issu du suffrage universel, il sera politisé. S'il n'est pas issu du suffrage universel, il sera arbitraire. Voilà, monsieur le ministre, un dilemme que le Gouvernement rencontrera lorsqu'il nous proposera une réforme régionale. Mais vous l'aurez rencontré avant, car enfin l'autonomie des universités, c'est l'université à qui ?

Pour ma part, je souhaiterais que les conseils d'université soient le plus possible représentatifs des forces économiques, c'est-à-dire des utilisateurs.

Le second principe à affirmer est celui de la prédominance à donner aux structures concurrentielles. Ne nous cachons pas que c'est là une grave entorse à l'universalisme jacobin. Certes la loi sera toujours la même pour tous, mais les enseignements ne seront plus les mêmes, les conditions d'entrée ne seront plus les mêmes, les diplômés ne seront plus les mêmes.

Vous avez déploré, monsieur le ministre, l'esprit commercial que cette concurrence pourrait donner aux diplômés. En vérité, nous avons en ce moment une situation concurrentielle inavouée, et dont les inconvénients sans les avantages de celle-ci. A titre d'exemple, si les étudiants se précipitent sur la faculté de droit de Paris ou sur l'école des sciences politiques de Paris, c'est bien parce que leurs diplômés ont quelque chose de plus. D'ailleurs toutes les grandes écoles se développent dans un secteur concurrentiel et, que je sache, la concurrence que se font par exemple, l'école des hautes études commerciales et l'école supérieure de commerce de Paris n'est-elle pas profitable à tous ?

Bien sûr, il y aura des exceptions. Il est, par exemple, indispensable que l'Etat garde, sous une forme à déterminer, le contrôle de la valeur de quelques diplômés, comme ceux des professions médicales et paramédicales ; mais, partout ailleurs, le rôle du pouvoir central devrait être strictement limité à la définition, par voie législative ou réglementaire, de quelques principes de base.

Donner la priorité au développement des structures concurrentielles est d'ailleurs un vieux rêve. Il y a presque quinze ans, quand fut créée une « commission du coût et du rendement des services publics », l'ambition déjà était la même. Demain, il va falloir que l'université la reprenne à son compte.

Parce que les structures concurrentielles sont facteur de tension, elles sont en même temps et par là même facteur de progrès. L'université ne doit pas rester en dehors de ce mécanisme.

Certes, on ne pourra jamais parler du « rendement » d'une université ; mais on pourra tout de même parler de l'adhésion d'une université à une nation, à une économie, à une société. Si cela ne se mesure pas, à tout le moins cela se sent, cela s'exprime.

Quelle que soit la force des partisans de l'universalisme, vous devez, monsieur le ministre, donner à l'université des structures concurrentielles.

Le troisième et dernier principe que vous aurez à imposer pour réformer l'université est celui de la précarité de la fonction publique. C'est là vraiment le point le plus important, celui sur lequel, je crois, va se jouer votre réforme et peut-être l'efficacité de l'ensemble de l'action gouvernementale.

Le statut de la fonction publique qui nous régit depuis maintenant vingt-cinq ans est conservateur. Il est devenu l'un des principaux obstacles au développement de ce pays. Ce disant, ce ne sont pas les fameux technocrates que j'accuse. La technocratie est une formation ; elle peut être, elle devrait être la meilleure des choses. Non, ce qui est en cause, c'est le statut des technocrates, c'est le statut de la fonction publique qui a engendré ce qu'un économiste américain a appelé des « technostructures ». Entendez par là une structure administrative où les notions pourtant simples de commandement, de responsabilité, d'efficacité n'existent plus.

L'université comme toute l'administration est devenue une technostructure. On ne sait plus qui prend la décision : tout le monde semble seulement ratifier. On ne sait plus qui est responsable : la solidarité des corps de fonctionnaires rend vaine toute recherche. On ne sait plus qui est efficace : l'enchevêtrement des organigrammes obscurcit tout.

Tant que le statut de la fonction publique, qui referme l'administration sur elle-même, empêche toute sanction, condamne tout choix, demeurera ce qu'il est, l'expansion de ce pays sera entravée.

Monsieur le ministre, l'université de demain pose tous ces problèmes, l'autonomie est un qualificatif commode qui peut

cachier beaucoup de choses. La régionalisation de l'autorité, la mise en concurrence des unités, la précarité des fonctions : voilà la vraie révolution, la vraie réforme !

Peut-être alors arriverez-vous à ce qui doit être le but final de votre action : réconcilier la jeunesse de ce pays avec la société.

J'entends bien, certes, que la jeunesse de ce pays n'a rien à voir avec les militants anarchistes et les extrémistes des barricades. Rien, absolument rien, sauf que ces minoritaires, avant de se déconsidérer par leurs violences et leur nihilisme, avaient révélé puis porté malencontreusement au paroxysme des sentiments latents et largement répandus dans la jeunesse. Je le disais il y a deux mois en soulignant que la crise passée on en douterait. Je me permets donc de le redire aujourd'hui.

Soyons nets : la jeunesse ne veut pas d'une société de contrainte, elle ne veut pas non plus d'une société de consommation ; vous l'avez dit et heureusement dit, monsieur le ministre.

La société de contrainte, c'est celle qui éclate à Prague sous la poussée justement de la jeunesse. La société de contrainte c'est l'embrigadement, le catéchisme, le refus de toute liberté et de toute spontanéité. Cette société, à Paris comme à Prague, est rejetée par la jeunesse. Elle est rejetée en France, pas seulement au Quartier latin : il faut voir dans les villes à municipalité communiste la jeunesse se dresser contre le P. C. (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste*) pour comprendre la fureur du vieux parti qui avoue de façon éclatante son inadaptation.

Mais cette jeunesse ne veut pas non plus d'une société de consommation qui ressemble de plus en plus à un monde de robots, où des besoins artificiellement créés mobilisent toute volonté, où les décisions économiques sont subies, où le seul contrôle possible, le contrôle politique, est délégué, et est délégué souvent fort loin.

Cette jeunesse qui ne veut ni de la société de contrainte, ni de la société de consommation, vous allez lui proposer une société de participation. Bravo ! Mais, pour l'instant, cette société de participation n'existe pas. A partir, certes, de ce que nous ne voulons plus, à partir de ce qu'à si parfaitement exprimé le chef de l'Etat et que nous ressentons tous, nous devons la rechercher.

Mais il faut bien souligner que la société de participation qu'attend la jeunesse, ce n'est pas une monstrueuse coopérative, ni l'intéressement généralisé. C'est quelque chose de plus, de beaucoup plus ambitieux.

Pour la jeunesse, la société de participation, c'est celle qui saura réconcilier le bonheur personnel et l'efficacité économique, le destin individuel et le destin national, l'autodétermination de chacun et la nécessaire hiérarchie de l'entreprise.

C'est là votre grande mission, monsieur le ministre. Vous voyez que je la situe très au-delà de la réforme indispensable de l'université. Mais la réforme de l'université peut amorcer beaucoup de choses dans la mesure même où elle sera une vraie réforme, une réforme test, une réforme permanente.

Vous avez toujours aimé, monsieur le ministre, les tâches difficiles et essentielles. Vous en avez une aujourd'hui à votre mesure, très difficile et particulièrement essentielle. Nous vous faisons confiance pour réussir. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a encore quatorze orateurs inscrits représentant plus de quatre heures de débat. Il convient donc, et vous accepterez que la présidence le rappelle, que chacun veuille bien respecter le temps de parole qu'il a choisi.

La parole est à M. Brugnon. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Maurice Brugnon. Vous le savez, monsieur le ministre, mieux que quiconque, l'idée qu'il faut à l'homme s'éduquer toute sa vie du berceau à la tombe, qu'il faut toujours apprendre de nouveau et du nouveau, que la remise à jour est indispensable dans toutes les professions, dans toutes les carrières et pour tous les hommes, cette idée est née du progrès technique, de la montée démographique, de l'évolution économique, transformant nos conditions de vie, notre comportement et même nos mentalités. Ainsi prend fin la notion de vie tranquille en exigeant de tous une adaptation constante à toujours plus neuf. A défaut, il n'y aurait que déshumanisation ou veulerie.

C'est donc dès le plus jeune âge qu'il faut prémunir nos enfants contre le danger d'asservissement dans la routine, le danger de la dépersonnalisation et leur inculquer la nécessité de comprendre la marche du monde et la fierté du dépassement de soi.

L'université, du haut en bas, y est-elle préparée ? Les événements de ces derniers mois ne l'ont pas démontré. Ce fut extrêmement et durement sensible dans l'enseignement supérieur, mais on aurait tort de penser qu'on peut résoudre les problèmes de celui-ci sans résoudre ceux des autres.

Les progrès constants de la psychologie et des techniques pédagogiques trouvent leur application absolument remarquable, de premier ordre dans le monde, à l'école maternelle française.

En plus de son rôle social éminent, de plus en plus apprécié des familles qui veulent confier leurs enfants, plus jeunes, à l'école, l'école maternelle met en pratique les dernières découvertes de la pédiatrie. Sa tâche sera-t-elle facilitée par une diminution des effectifs de chaque classe, par une qualification toujours plus poussée des maîtresses ? La fédération de la gauche démocrate et socialiste le souhaite, car, dans ce domaine, il serait inconcevable que l'école maternelle puisse être un jour ravalée au rang de garderie et rétrogradée au triste sort d'asile comme l'on disait naguère. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

Ne serait-ce que dans l'enseignement moderne des mathématiques, en plus de l'éducation des sens et de l'acquisition du langage, l'école maternelle prépare à un enseignement élémentaire fructueux. C'est d'autant plus important que l'enseignement élémentaire se trouvera modifié par la refonte globale du système universitaire. Il doit être le véritable fondement de la scolarité qui suivra.

L'acquisition des mécanismes fondamentaux, permettant le passage automatique en classe de sixième, ne saurait se faire sans un certain nombre de transformations de ce qui existe et sans l'abandon d'un certain nombre de méthodes traditionnelles ; vous l'avez d'ailleurs compris, monsieur le ministre.

On a trop eu l'impression, jusqu'à maintenant, que les ministres de l'éducation nationale cherchaient à présenter des statistiques bourrées de chiffres et à forcer les cadres anciens dans lesquels la réforme n'a jamais pu entrer. Il y a des réalités qu'on ne peut ignorer.

Il existe, par exemple, un déséquilibre des effectifs entre le monde rural et le monde urbain. On ferme des écoles, et j'ai déjà eu l'occasion d'appeler l'attention de votre prédécesseur médiat sur ce problème. Il n'est pas si simple de retirer des maîtres de nos villages pour ouvrir des classes dans les villes, car se pose alors le problème des transports scolaires qui, financièrement, matériellement et moralement se résout mal, sans parler du plan affectif, parents et enfants se séparant avec peine pour toute la journée. Les regroupements d'écoles rurales en écoles de type urbain, s'ils présentent un intérêt pédagogique évident, doivent s'effectuer sans provoquer de traumatisme, de même qu'on ne saurait tolérer plus longtemps ces écoles-casernes inhumaines. Des créations de postes s'imposent donc. On y songe, puisque, dès la rentrée, les cours préparatoires ne devront pas compter plus de vingt-cinq élèves. Je crois qu'il faudra étendre cette mesure aux autres classes, si l'on veut améliorer les conditions de travail et assurer l'efficacité d'un enseignement permettant l'observation et l'orientation des élèves.

Cela supposera une planification qui ne sera sans doute possible, monsieur le ministre, qu'avec la nationalisation de l'enseignement. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Cela supposera aussi une extension du rôle des écoles normales, foyers de recherche pédagogique pour la formation des maîtres et leur nécessaire recyclage, formation et recyclage d'ailleurs indispensables dans tous les ordres d'enseignement, car sans stages spécialisés les instructions officielles sur l'individualisation des tâches et le travail en équipe, par exemple, demeurent vaines.

Rien que la prolongation de la scolarité appelle une formation plus poussée des maîtres et il ne sera pas trop de deux ans après le baccalauréat pour y parvenir.

Ajouterons-nous, dès maintenant, que le problème des crédits se pose avec acuité et que les collectivités locales s'essouffent pour pallier l'insuffisance des subventions en face de l'augmentation constante des coûts de la construction et de l'insuffisance des dotations en matériel ? Sur ce dernier point, c'est plus vrai encore dans le second degré et plus particulièrement dans le premier cycle. C'est ici que se fait, définitivement en quelque sorte, l'observation et l'orientation des élèves, ce qui dans une première étape suppose une sixième commune.

C'est probablement à cette notion, monsieur le ministre, que vous faisiez référence en parlant d'une classe de sixième unifiée dans tous les établissements.

M. Edger Faure, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Brugnon, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Brugnon. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie de me permettre de formuler de brèves observations, non pas en vue de nous opposer, mais afin de préciser les problèmes que vous abordez d'une façon intéressante.

M. Maurice Brugnon. Je vous en remercie.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'estime — telle est, en effet, ma position quoique je sois ici pour recueillir l'avis des parlementaires — qu'il faut unifier complètement l'enseignement des classes de sixième et de cinquième...

M. Maurice Brugnon. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... parce qu'à la fois du point de vue de la technique éducative et du point de vue de l'équilibre social, il importe qu'il n'y ait pas de préjugé en faveur d'une culture plus distinguée qu'une autre. Je pense que ces deux années sont essentiellement des années d'observation, d'étude, de pré-orientation, car les choses ne peuvent pas être vues aujourd'hui comme elles l'étaient quand l'enseignement obligatoire s'arrêtait avant la sixième.

M. Maurice Brugnon. C'est évident.

M. le ministre de l'éducation nationale. Dans cet esprit, mon intention est de commencer dès cette année une sixième unifiée partout et de la faire suivre l'an prochain par une cinquième unifiée partout.

J'entends bien que cette mesure entraînera le report en quatrième de l'enseignement du latin, ce qui est parfois contredit, mais j'estime qu'il n'en résultera pas d'inconvénients sensibles et qu'il faut absolument procéder à cette unification à la base.

Je désirais vous donner cet éclaircissement de façon qu'il n'y ait pas de doutes sur ma pensée.

M. Maurice Brugnon. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette précision qui, incontestablement, nous rapproche sensiblement. *(Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. Guy Ducloné. C'est le ministre qui se rapproche !

M. Maurice Brugnon. J'ai dit : nous rapproche.

M. le ministre de l'éducation nationale. Des gens de bonne volonté doivent se rapprocher, en dehors de tout clivage politique, sur des problèmes d'intérêt national. Je ne me considère nullement comme offensé de me trouver d'accord avec M. Brugnon et je suppose qu'il est dans les mêmes dispositions à mon égard.

M. Maurice Brugnon. Très exactement. Nous sommes respectueux l'un de l'autre.

M. Louis Odru. Il est dommage, monsieur le ministre, que vos prédécesseurs n'aient pas agi ainsi.

M. Maurice Brugnon. Vous avez d'autant plus raison, monsieur le ministre, que cette orientation est actuellement effectuée dans de mauvaises conditions par des maîtres et des familles trop souvent mal informés. Le choix s'opère selon des critères assez discutables et en fonction des possibilités d'accueil des différents établissements et des diverses sections.

Trop souvent, l'orientation est faussée par le souci de placer dans l'enseignement classique les élèves doués qui auraient peut-être mieux réussi dans l'enseignement moderne long. Le clivage se trouve alors figé une fois pour toutes. La période d'observation et d'orientation est jusqu'à présent bien trop courte.

Parlerons-nous des classes de transition qu'on arrive parfois à confondre avec des classes de perfectionnement, l'insuffisance du nombre de celles-ci étant notoire ?

La forme actuelle de l'orientation s'apparente assez bien — ou s'apparentait, puisque nous allons connaître quelque chose de nouveau — à un système d'élimination, de délestage des élèves médiocres qui ne peuvent assimiler un type d'enseignement donné, mais pourraient fort bien en suivre un autre.

Cette observation est aussi valable en fin de troisième qu'en fin de sixième et ce qu'on dit des classes traditionnelles est plus valable encore pour les classes de transition et les classes pratiques.

Nous demeurons fidèles à Alain qui, dès 1900, insistait sur « la nécessité d'instruire le peuple tout entier, de se plier à la myopie, à la lourdeur d'esprit, d'aiguillonner la paresse, d'éveiller à tout prix ceux qui dorment et de montrer plus de joie pour un petit paysan débarbouillé que pour un excellent mathématicien qui s'élève d'un vol sûr jusqu'aux sommets de l'école polytechnique ».

« Tout enfant a droit à l'enseignement général à plein temps jusqu'à la fin du premier cycle pour autant qu'il n'aura pas atteint l'âge de seize ans », disait M. l'inspecteur général Bourgoïn. Une équipe pédagogique soudée — professeurs, médecins de la santé scolaire, psychologues, orienteurs — en collaboration avec les parents d'élèves, y aidera. Elle permettra à l'adolescent devenant homme de se forger une méthode que l'éducation permanente, avec davantage d'animateurs socio-culturels, affirmera.

La crise de ces derniers temps, pas encore résolue, a eu le mérite de révéler le mal dont souffre l'Université, qui est un tout. Aux grands maux, les grands remèdes, vous le savez.

Monsieur le ministre, vous jouissez d'un grand crédit, très grand, paraît-il, au sommet de l'Etat, en plus de votre crédit d'habileté qui n'a pas été démenti hier. Vous avez même été vigoureusement applaudi sur des bancs où, il n'y a pas longtemps, on applaudissait aussi vigoureusement des thèses qu'implicitement, mais fort justement, vous avez condamnées. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Usez de ce crédit pour permettre à notre jeunesse et au peuple de ce pays de « mener dans la joie, selon le mot de Kipling, le jeu de la vie ». (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Charié.

M. Pierre Charié. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir tout à l'heure dit que vous étiez ici pour recueillir l'avis des parlementaires car, en ce qui me concerne, c'est la troisième fois seulement en dix ans que je monte à cette tribune.

Aujourd'hui, si j'ai éprouvé cette nécessité, c'est pour vous demander que les lourdes fonctions que vous venez d'accepter soient remplies jusqu'au bout. Je veux dire : avec courage immédiat, puis persévérance, comme vous avez su le faire par ailleurs, ne serait-ce que dans les durs débats sur le Marché commun.

Cela, monsieur le ministre, dans le dessein de préparer à notre jeunesse, dans un idéal qu'elle vient d'affirmer rechercher, l'avenir qu'elle est en droit d'espérer pour former la génération de demain.

Est-il vrai que, dans certaines régions, les enseignants aient oublié que la charte d'Amiens, votée par les syndicalistes, leur refuse le droit de nuire à la liberté du travail ? Que dans d'autres endroits des recteurs, des universitaires, des inspecteurs d'académie, pour ne citer que les plus élevés dans la hiérarchie et donc les plus responsables, aient pu encourager, par leur attitude impardonnable, les événements révolutionnaires du mois de mai ?

Entraînés par ceux qui, si souvent, ont déclaré vouloir être les défenseurs de la République, ils ont démontré lors des récents événements qu'ils voulaient l'anéantir.

Il semble prouvé par ailleurs que certains de ces derniers paraissent ignorer que les locaux de l'école publique doivent être constamment réservés à l'accueil des enfants. C'est pourquoi quelques-uns, agissant dans cette période troublée où il était nécessaire de généraliser les grèves, sont allés en se servant du chantage, et bien souvent de la menace, faire fermer les établissements tenus par des collègues qui désiraient, eux, avec conscience, continuer d'assumer leur devoir.

D'autres ne sont-ils pas allés bien au-delà en intervenant pour faire cesser le travail dans les usines et imposer des piquets de grève ?

Monsieur le ministre, en quoi cela concerne-t-il l'éducation nationale ? Je sais qu'alors vous n'étiez pas à la tête de ce ministère.

M. Charles Privat. Hélas !

M. Pierre Charié. Est-il vrai que des responsables de syndicats d'instituteurs aient pu envoyer des lettres circulaires à leurs adhérents pour qu'ils établissent un état statistique des grévistes afin que soient envisagées des sanctions à l'encontre des non-grévistes...

M. André Fanton. C'est un scandale !

M. Pierre Charié... et de ceux dont l'attitude a été hostile au mouvement ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. André Fanton. Il en a toujours été ainsi ! (*Protestations sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Pierre Charié. Si certains de nos collègues en doutent, je leur réponds que je ne fais que citer une partie de leur questionnaire.

M. André Fanton. Tant que le ministère de l'éducation nationale ne détruira pas ces bastilles, cette situation scandaleuse continuera. (*Mouvements divers.*)

M. Pierre Charié. Des responsabilités sont à établir. Il est inadmissible que des dirigeants de syndicats d'instituteurs aient pu envoyer des lettres circulaires.

En revanche, je me plais à rendre hommage à ceux qui sont entrés dans l'enseignement pour accomplir un sacerdoce et une véritable œuvre sociale. Ils sont encore très nombreux, monsieur le ministre, beaucoup plus qu'on ne le croit, bien qu'ils n'aient jamais été soutenus face aux menaces et aux vexations dont ils sont fréquemment l'objet.

M. André Fanton. Il est temps que cela cesse.

M. Christian de la Malène. Oui !

M. Pierre Charié. D'autre part, est-il possible que des élèves puissent être brimés au point de rester bien souvent marqués de complexes, pour l'unique raison que leurs parents ont exposé des idées politiques opposées à celle de l'enseignant ? (*Protestations sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Gilbert Faure. Cette remarque est injurieuse pour le corps enseignant.

M. Fernand Darchicourt. C'est une insulte à l'égard des maîtres !

M. le président. Monsieur Charié, vous êtes à cette tribune pour développer un exposé. Je vous prie de ne pas répondre aux interruptions et de poursuivre votre propos.

M. Pierre Charié. Va-t-on laisser se poursuivre l'intoxication et aller vers un découragement des bonnes volontés ? Il semble bien, en effet, que les garanties politiques passent avant les qualités pédagogiques et la valeur des éducateurs. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Va-t-on laisser violer la liberté du travail et la neutralité de nos écoles et établissements publics ?

M. André Fanton. Très bien !

M. Pierre Charié. Les faits que je vous signale ne doivent plus se reproduire, monsieur le ministre.

M. Guy Sabatier. Très bien !

M. Pierre Charié. Et si, dans votre entourage, quelques personnes faisaient de l'obstruction...

Plusieurs députés de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Des noms !

M. Pierre Charié. ... ayez le courage de leur dire que nous sommes engagés dans une autre voie que celle dans laquelle ils entrent en nourrissant des idées périmées. Puissiez-vous me l'assurer tout à l'heure dans votre réponse.

Donnez-nous des garanties quant à l'avenir, monsieur le ministre. Vous êtes là pour encourager ceux qui le méritent par leur compétence et leur dévouement. Qu'il en soit fini du manque d'autorité et de l'absence de responsabilités !

M. Christian de la Malène. Très bien !

M. Pierre Charié. Nous savons que vous êtes capable d'assurer votre mission et que vous ne vous dérobez pas.

M. Gilbert Faure. Voilà la participation !

M. André Fanton. La participation, ce n'est pas le sabotage !

M. Pierre Charié. La participation et le dialogue, nous aimerions les faire avec M. Waldeck Rochet. Nous sommes surpris de ne pas le voir aujourd'hui sur ces bancs, mais sans doute est-il allé chercher quelques consignes autre part. Nous serions heureux de savoir ce qu'il pense ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. — Protestations sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Fernand Darchicourt. C'est ce qu'on appelle élever le débat !

M. Eugène Claudius-Petit. M. le ministre disait hier qu'il y avait des conservateurs brutaux et des révolutionnaires tranquilles.

M. Pierre Charlé. Faut-il se réjouir que certains de nos collègues aient montré par leurs interruptions qu'ils savaient « élever le débat » ?

M. le président. La parole est à M. Hébert.

M. Jacques Hébert. Médecins, psychologues, enseignants, parents d'élèves, administrateurs de collectivités, tous nous nous interrogeons sur les problèmes de l'éducation nationale.

Nous sommes engagés dans une extraordinaire aventure que les progrès de la science rationnelle rendent chaque jour plus passionnante. Nous sommes en pleine explosion scientifique. Le patrimoine des connaissances acquises s'enrichit d'une manière exponentielle tout en se transformant sans cesse. Pourtant nous formons toujours l'esprit de nos jeunes comme si rien ne s'était passé depuis quelque 2.000 ans.

Tandis qu'il faudrait utiliser des formules d'éducation nouvelles adoptées à la vie et à la dynamique du monde moderne, tandis qu'il faudrait faire table rase des traditions stupides qui font la prétendue grandeur de notre enseignement, tandis qu'il faudrait pouvoir élaguer considérablement les programmes pour ne retenir que l'essentiel et inculquer des méthodes de travail plutôt que des notions périmées et ridicules, tandis qu'il faudrait apprendre à comprendre pour apprendre à apprendre, nous en sommes toujours aux vieilles routines, aux méthodes de rabâchage d'un maître parlant *ex cathedra*, à des horaires scolaires totalement inadaptés à la vie moderne et au développement équilibré des enfants, aux prétentions absolues d'une orientation scolaire technocratique qui ne tient aucun compte des données physiologiques élémentaires, au soi-disant anonymat des concours et à la valeur-or indiscutée d'un diplôme — avec un grand D — ou du bagage illusoire, je devrais dire, au sens latin du mot, des *impedimenta* des grandes écoles.

Nos enfants sont élevés dans la hantise des examens de passage ou d'une sélection plus ou moins arbitraire et dans le culte sacrosaint et exclusif de l'*alma mater* universitaire, apparente filière unique de la réussite. Ils arrivent dans l'existence sans méthode de travail, l'esprit encombré de notions irrationnelles alors que précisément ils devraient l'avoir entièrement disponible et ouvert aux progrès de la science et des techniques.

Nos produits finis, étiquetés certifiés, brevetés, bacheliers, licenciés, docteurs, agrégés ne correspondent plus aux besoins du pays.

N'est-il pas navrant de voir la plupart de nos concitoyens acquérir la notion d'unité-vitesse par l'automobile, patouer lamentablement dans les kilowatts ou les kilowatts-heure, être rebelles à l'électron-volt et totalement imperméables aux mesures de danger radioactif dont chacun parle ?

Nous avons fait, mes chers collègues, huit années d'études linguistiques, mais la plupart d'entre nous sont incapables de s'exprimer couramment dans la langue apprise.

M. le ministre de l'éducation nationale. Très bien !

M. Jacques Hébert. Obnubilés par la culture, nous admirons l'instituteur de septième qui, délaissant le manuel pourtant fort bien fait, enseigne dans des cours dictés à ses gamins que l'éléphant est un proboscidiien et que les azalées sont des éricacées — je n'exagère rien. Et, alors que tous les journaux vaticinent sur les « cadres en solde », sur les personnels déplacés, sur les techniciens qui, de quarante à cinquante ans, cherchent à se reclasser, en quoi, je vous le demande, l'information reçue les a-t-elle préparés à ce qu'on est convenu d'appeler l'éducation permanente des adultes ? Tous les recyclages, tous les stages d'information ou de formation plus ou moins accélérée aboutissent en fait à des résultats médiocres, parce que, pour beaucoup, l'enseignement a été cantonné dans la seule adolescence et que les bases techniques, mathématiques ou scientifiques élémentaires font défaut.

Nous assistons, en fait, depuis vingt ans à la faillite de nos méthodes traditionnelles d'enseignement.

En vérité, il n'est pas un secteur de l'économie qui coûte si cher, pour des résultats si piètres, non seulement à l'Etat mais aux départements, aux villes, dont près du quart du budget va à l'éducation nationale.

Tout cela doit changer.

Et d'abord, monsieur le ministre, il faut faire admettre à tous que la formation des enfants et des adolescents ne doit être que le prologue de la formation permanente des adultes, imposée par l'évolution du monde moderne et par celle des techniques. Si nous voulons nous adapter à l'économie de demain, il faudra bien que les adultes retournent à l'école ou se recyclent, ce qui revient au même, régulièrement tous les dix ou quinze ans.

Mais encore faudra-t-il qu'ils aient l'esprit apte à ce recyclage et que les années ne leur aient pas fait oublier les données essentielles qu'ils n'ont d'ailleurs parfois jamais assimilées.

Je crois personnellement qu'à l'école maternelle, avec le français et beaucoup de dessin, il y aurait surtout lieu d'apprendre aux enfants à observer, à écrire, à lire, à compter, à nager et à parler une langue étrangère.

À l'école primaire, les mêmes thèmes devraient être repris, en y ajoutant des notions de géographie descriptive, plus une seconde langue véhiculaire. Mais l'enseignement devrait aussi porter sur des méthodes d'observation et de déduction. D'autre part, il faudrait favoriser le développement physique des enfants par la pratique du plein air et de la gymnastique.

M. le ministre de l'éducation nationale. Très bien !

M. Jacques Hébert. Oui, c'est en fait le problème de la formation de base et de la formation du jugement qui est l'apanage des écoles maternelles et primaires. Ce devrait être l'objectif essentiel jusqu'aux environs de quatorze ans.

Or, actuellement, les jeunes qui sortent de l'établissement d'enseignement du premier degré en viennent à confondre, à mélanger ce qui se démontre avec ce qui s'imagine ou ce qui se croit.

Un tel processus de pensée est en fait un effroyable retour en arrière dans l'évolution humaine.

C'est ensuite, mais ensuite seulement, de quatorze à seize ans, que devrait commencer l'étude de ces connaissances plus aléatoires sur lesquelles tous les hommes ne sont pas d'accord et dont l'intérêt est surtout spéculatif. Ainsi éviterait-on chez les enfants toute empreinte historique, philosophique, politique, voire religieuse, n'abordant ces domaines difficiles qu'avec des jeunes gens doués déjà d'un esprit critique.

Enfin, après un test sérieux, une probation plus qu'un filtrage, éliminant le facteur chance, tenant compte du travail et des capacités réelles de l'élève et non de ses qualités de « bête à concours », pourrait avoir lieu la qualification véritable permettant l'entrée dans l'enseignement supérieur spécialisé, non pas d'après les conditions de fortune ou de milieu, mais d'après les capacités de ces jeunes à acquérir cet enseignement qui devrait être entièrement gratuit et ouvrir de nombreuses voies de sortie étagées dans le temps vers la vie de chaque jour.

La mission de l'Université dans le monde moderne est triple : former les cadres supérieurs de la nation, faire progresser la connaissance, participer au développement du pays.

Les universités doivent être dotées au moins de l'autonomie de gestion et avoir un caractère régional. Elles doivent être également concurrentielles, donc d'inégal prestige, ce qui constitue un facteur d'émulation. Leur effectif ne devrait jamais dépasser dix mille pour rester humaines.

Quant aux maîtres, rappelés d'abord que l'enseignement n'est pas fait pour eux, mais pour les élèves.

De nombreux instituteurs, de nombreux enseignants secondaires ou supérieurs se rendent compte de l'inefficacité de la prétendue réforme de l'enseignement et sont prêts à devenir les vecteurs de ces mutations modernes dont tout le monde parle, tant ils ont conscience de l'inadaptation de l'enseignement qu'ils distribuent aux conditions de la vie de demain.

Bien sûr, il faudra secouer quelques cocotiers et en faire descendre plus vite qu'ils ne l'auraient souhaité un certain nombre de grands fonctionnaires qui estiment devoir régenter seuls l'éducation nationale.

Bien sûr, il faudra remettre en cause le rôle du maître qui, au siècle des moyens audiovisuels et de l'enseignement programmé, devrait être surtout un répéteur chargé de vérifier l'assimilation d'un programme précis, distribué par bande enregistrée, par des tests définis portant uniquement sur ce programme.

L'enseignement audiovisuel permet de se débarrasser de la contrainte du temps et d'abréger la scolarité.

Pourquoi faire piétiner pendant un an l'élève qui peut absorber le programme en trois mois et ne pas le laisser progresser à sa cadence ?

Ces méthodes, qui n'exigent qu'un équipement électronique assez simple et dont beaucoup de classes disposent déjà, n'ont rien de révolutionnaire. Elles sont couramment appliquées à l'étranger à la satisfaction des enseignants comme des enseignants. Mais elles supposent de ces derniers une option permanente car l'enseignant ne doit plus être, comme l'instituteur de notre enfance, le professeur de philosophie de notre jeunesse ou le professeur de faculté, le maître qui fait autorité par ses seuls titres, et parce qu'il est celui qui sait une fois pour toutes.

Reconnaissons d'ailleurs la valeur de ces hommes qui ont fait sortir la France du début du xx^e siècle de son obscurantisme.

Mais le rôle de l'enseignant est aujourd'hui d'abord de choisir ce qui doit être su, ensuite de faire, découvrir, comprendre et retenir un certain nombre de notions élémentaires indispensables à la vie, puis de développer le sens critique et la personnalité de ses élèves, enfin de leur apprendre des méthodes de travail qui leur permettront de s'adapter aux exigences toujours croissantes des techniques modernes et de progresser eux-mêmes dans les voies de la connaissance.

Ces conceptions que partagent beaucoup de jeunes enseignants exigeront d'eux, bien sûr, plus de travail mais leur redonneront un rôle fastueux dans la vie du pays. Il ne s'agira plus pour eux d'enseigner des choses faciles, fanées, mortes et révolues, mais, au contraire, d'être de véritables entraîneurs, de devenir des meneurs d'hommes et de participer à cet extraordinaire virage sur l'aile de l'espèce humaine vers le monde moderne dans lequel nous entrons.

Mes chers collègues, nous sommes à l'ère de l'alchimie, nous maîtrisons les transmutations, nous savons créer les treize éléments qui n'existent pas sur la planète, nous savons convertir la matière en énergie et réciproquement, nous maîtrisons les ondes, nous découvrons la nature intime des métabolismes biologiques, les causalités génétiques, les mécanismes de la mémoire et même l'acquisition intellectuelle de l'intelligence.

Nous voyons la plupart de nos connaissances remises régulièrement en cause, comme la durée du temps au travers de la relativité. Nous avons besoin d'une restructuration permanente de l'esprit, des méthodes et des disciplines. Mais, en fait, nous en sommes toujours au « b a b a » de la pédagogie. Non, la formation des hommes ne s'arrête pas à quatorze ou à vingt ans, elle dure toute l'existence, et c'est cette formation permanente des individus et des personnes qui doit être, à mon avis, le véritable objectif de toute réforme rationnelle de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. de Montesquieu.

M. Pierre de Montesquieu. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la révolte éclate lorsqu'un problème social est trop longtemps négligé. La révolution est proche lorsque ce problème social devient un problème de société.

Nous sommes dans cette période intermédiaire. Les élections ne doivent pas le dissimuler.

Problème social, je l'ai évoqué plusieurs fois à cette tribune. Je disais l'année dernière que la démocratisation de l'enseignement supérieur serait un mythe tant que nos facultés seraient fréquentées par un pourcentage aussi faible des classes les plus défavorisées et que 30 p. 100 de ces étudiants seraient obligés d'exercer un emploi pour continuer leurs études.

Je rappelle aussi que je fus le premier, avec M. Robert-André Vivien, à déposer, il y a quatre ans, une proposition de loi organisant des prestations d'études pour les élèves de l'enseignement supérieur. Vous avez dû recevoir, monsieur le ministre, les propositions de la F.N.A.G.E. et je vous serais reconnaissant, après les avoir examinées, de leur donner, si possible, satisfaction en raison de leur ancienneté.

Pendant des années, l'essentiel des réponses de vos prédécesseurs a consisté à énumérer les crédits consacrés à l'éducation nationale depuis 1958 et à les comparer aux chiffres de la IV^e République. Il est exact que l'effort accompli est impressionnant mais dans ce domaine, davantage peut-être que dans les autres, le Gouvernement ne s'est pas assez rendu compte qu'il ne faisait qu'accomplir ce qui aurait dû être fait auparavant et qu'en quelque sorte il ne travaillait pas dans le présent, mais dans le passé, pour rattraper le temps perdu, ce qui explique l'obsession des locaux, car il ne suffit pas de donner un siège à un étudiant pour résoudre le problème de l'enseignement. Tel est pourtant le fruit essentiel de nos efforts.

Or, pendant ce temps et depuis la guerre, un peuple nouveau prenait naissance, qui s'affirme aujourd'hui pour une société nouvelle que nous avons à peine esquissée, empêtrés que nous sommes dans les défaillances du passé.

C'est ainsi que la réforme de l'éducation nationale est devenue le lieu de rencontre de deux générations et le critère de notre aptitude à résoudre une sorte de conflit. Ce conflit existe dans tous les pays, quel que soit le régime politique, et cela mérite réflexion.

Il est vrai que le XIX^e siècle a tout inventé, le capitalisme et le marxisme, et que le XX^e siècle n'a rien inventé; au contraire, il montre davantage chaque jour que l'un et l'autre de ces gouvernements sont désuets.

La génération qui est responsable les soutient encore, faute d'une troisième voie. Celle qui ne l'est pas les rejette, trouvant dans cette rupture, voire dans la violence, une compensation à un idéalisme désespéré, parce que sans objet.

La France connaît cette crise plus qu'aucune autre nation. C'était inévitable, puisque notre pays est devenu à la fois le pays le plus jeune et le plus vieux d'Europe. C'était inévitable aussi parce Louis XIV, les Jacobins, l'Empire et la République en ont fait la nation la plus centralisée du monde.

Je ne m'étendrai pas — le sujet est trop connu — sur le fardeau que constitue économiquement et socialement la pyramide des âges de notre population.

Je ne m'étendrai pas non plus — car ce serait prématuré — sur la réforme à entreprendre, sinon pour souligner qu'elle ne sera véritable que si la centralisation est brisée dans tous les domaines, pas seulement le vôtre, monsieur le ministre, afin que l'Université ne se sente plus encasernée dans des structures périmées, mais tous les autres — je pense en particulier à celui des finances.

Les grands mots à la mode, au travers desquels commence à s'esquisser cette troisième voie que nous cherchons — démocratisation, autonomie, régionalisation, participation — n'auront de sens que si à la notion de budget général se substitue celle, plus souple et plus moderne, de budget fonctionnel. Il n'y a pas de véritable responsabilité sans autonomie financière. Vous y avez fait allusion hier après-midi, monsieur le ministre. Je souhaite que vous ayez gain de cause auprès de votre collègue des finances.

Vous savez comme moi que celui-ci est séduit par le fléau de la centralisation avec au moins autant de vigueur qu'il s'efforce de combattre celui de l'inflation.

N'oublions pas que c'est grâce à cette autonomie, qui permet que des liens étroits se créent entre l'école et les débouchés, que le problème capital de l'orientation n'existe pas aux Etats-Unis où la société est pourtant plus fluide que la nôtre.

A cet égard, je voudrais souligner combien il est néfaste que se perpétue dans les couches les plus aisées de la population l'idée que l'enseignement technique est le parent pauvre de l'éducation nationale et le refuge des canerons.

Le baccalauréat est en grande partie responsable de cette situation car de l'échec ou de la réussite à cet examen dépendent la résignation vers l'enseignement technique ou la promotion vers l'enseignement supérieur. Tant qu'il ne sera pas supprimé, il demeurera le critère bourgeois qu'il faut à tout prix obtenir.

Voilà pourquoi la Sorbonne compte plusieurs milliers d'étudiants en sociologie dont la moyenne d'âge est supérieure à vingt ans.

La solution du problème de l'orientation passe par la recherche d'un autre moyen de sélection qui ne procède pas d'un faux amour-propre et n'aboutit qu'à multiplier le nombre des adolescents perdus.

Mais, monsieur le ministre, le problème de l'orientation ne sera résolu que lorsque celui des débouchés le sera aussi. Je comprends votre « vertige angoissé », comme vous l'avez dit, devant la tâche redoutable qui vous est confiée alors que le chômage ne cesse de croître.

A la crise intellectuelle vient s'ajouter un malaise social dont le moins qu'on puisse dire est qu'il n'est pas fait pour arranger les choses. Je ne l'évoque que pour souligner à quel point l'œuvre à accomplir revêt un aspect global et concerne l'ensemble de nos structures.

Il faut remettre la France entière sur le métier car il serait vain de penser que la réforme de l'éducation nationale puisse être réussie si les autres ne sont pas menées à bien.

Je pense, en particulier, à cette classe paysanne que vous connaissez bien et qui vous est si attachée...

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie, nous la connaissons bien tous les deux.

M. Pierre de Montesquieu. ... et qui est restée spectatrice, mais où la jeunesse qui traverse la même crise qui pourrait prendre un jour le relais.

Dans cette crise, il faut faire la part des défaillances de notre enseignement et celle de cette fameuse contestation de la société.

La part de l'enseignement, c'est en définitive l'inquiétude de l'avenir et l'incertitude de l'emploi. D'un côté, les disciplines qui ne sont plus adaptées aux exigences du marché et de l'autre un marché qui se ferme à tout ce qui n'est pas directement rentable et limite de plus en plus ses débouchés à la machine et aux techniciens. Cette dernière évolution est beaucoup plus grave que l'autre car c'est par elle que l'étudiant passe à la contestation de la société.

Je ne suis pas certain que la révolte contre la société de consommation ne soit pas inconsciemment une nouvelle révolte contre la machine. Cela explique, comme vous l'avez justement remarqué, que l'on retrouve aujourd'hui les phrases que l'on pouvait lire en 1859. Il existe cependant une grande différence : ce ne sont pas les ouvriers qui veulent casser les machines, ce sont ceux-là mêmes qui ne seront jamais des ouvriers.

C'est ici qu'intervient l'autre sentiment, qui vient confusément s'ajouter à l'inquiétude : le sentiment de l'aliénation. Mais là encore, la motivation est différente. Au siècle dernier, la journée de travail était trop longue. Elle est aujourd'hui à la fois trop longue et trop courte. Trop courte, parce que nous sommes parvenus au stade du progrès où la liberté quotidienne est suffisante pour susciter des aspirations illimitées et insuffisante pour les satisfaire. Trop et pas assez de progrès. Rien n'est pire que les périodes intermédiaires.

Telle est sans doute la cause originelle de la crise que nous vivons, car elle seule explique que le malaise soit général et que la jeunesse soit solidaire de ce qu'elle a le privilège et le malheur de ressentir sans comprendre.

Nous devons nous pencher sur elle, à la fois inquiets et rassurés que la France, une fois encore, soit le théâtre de cette merveilleuse confrontation entre les valeurs du passé et celles de l'avenir que son génie a toujours su discerner et qui a fait la grandeur de son histoire. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Julia. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Didier Julia. Monsieur le ministre, je limiterai volontairement mes propos à ce qui n'a pas été dit ou, du moins, à ce que je n'ai pas entendu. Naturellement, après votre intervention et celle de certains de mes collègues, l'ampleur de mon propre exposé se trouvera nécessairement diminuée.

L'universitaire que je suis ne saurait ne pas avoir été profondément bouleversé par ce qui s'est produit et ne pas chercher résolument à transformer les motifs de tristesse en raisons d'espérances.

Laisser passer un tel débat sans y intervenir serait consentir d'avance à ce qui pourrait ne pas être fait. C'est pourquoi, sans y trouver aucune bonne conscience d'ailleurs, je me permettrai de vous présenter quelques suggestions concrètes qui devraient pouvoir participer à la nouvelle configuration de l'Université.

Rebâtir l'Université est la seule tâche à la hauteur des événements que nous avons vécus, et la multiplication des réformes de détail ne devrait pas masquer ni recouvrir l'œuvre de pionnier que les circonstances vous appellent à réaliser.

Des événements d'une gravité exceptionnelle ont secoué la France, et le feu de la révolution est parti de l'Université. Dans ce contexte, un débat sur l'éducation nationale n'a de sens que s'il constate puis analyse les faits pour en tirer les leçons et rebâtir notre Université.

Depuis de nombreuses années, l'Université s'est trouvée pour ainsi dire en marge de la nation pour la raison que les réformes ont été requises par les transformations de la société industrielle à laquelle elle était étrangère. Et les derniers événements que nous avons vécus ont ajouté un élément politique au fossé qui sépare l'Université et la nation. La première barrière à laquelle vous vous heurtez est la barrière de la confiance nécessaire pour faire participer l'ensemble des étudiants et des enseignants à la tâche de rebâtir l'Université. En d'autres termes, il s'agit avant tout de dépolitiser le problème pour en faire pour chacun une cause nationale.

En premier lieu, je vous proposerai de vous servir d'abord de tous les moyens de l'information, notamment de la télévision, pour rebâtir l'image que les Français doivent se faire des enseignants et les enseignants d'eux-mêmes, tant de l'instituteur que du professeur de lycée ou que du professeur de faculté.

Il convient de constater que les enseignants, lassés parfois, comme le disait le philosophe Lesenne, d'enseigner dans un monde et de toucher leur traitement dans un autre, se sont avisés, soit de faire de la politique à l'Université, soit au contraire de se retrancher derrière les traditions séculaires de l'Université française qui ne ménage aucune ouverture sur le monde.

Le Gouvernement doit donc éviter ces deux dangers : l'un consisterait à miser sur une coalition des vieux professeurs et les étudiants dits « sérieux » qui ne veulent que retourner à leurs études comme si rien ne s'était passé, comme si l'on pouvait revenir aux pouvoirs des conseils de faculté, à la coopération et autres pratiques désuètes ; l'autre serait de croire ou de faire croire que les étudiants révolutionnaires sont tous des excités, alors qu'il en est qui n'ont aucun objectif politique.

La première tâche est donc de rendre sa dignité à l'ensemble du corps enseignant et de faire en sorte, avant toute chose, qu'on ne tombe pas dans l'enseignement par élimination. Il faut que l'on puisse faire carrière dans l'enseignement à tous les échelons, que les professeurs des classes élémentaires ne soient pas des professeurs de lycée ratés et que les professeurs de lycée ne soient pas les exclus de l'enseignement supérieur.

Au moment même où le journal *L'Express* constate que les cadres de la nation ont retrouvé leur dignité, rendons-nous compte que les enseignants ont perdu la leur. Seul encore la conserve l'instituteur secrétaire de mairie dans les milieux ruraux, parce qu'il est en contact et avec les familles dont il est le conseil et avec toute la vie sociale dont il est la lumière en raison même de son instruction.

Comment faire pour que la carrière enseignante soit tentante et qu'elle ne soit pas un pis-aller ?

Pour que l'enseignement dans les C. E. S. et dans les lycées réponde à une vocation, il est indispensable d'abord de donner aux enseignants une formation pédagogique, de multiplier les instituts pédagogiques au lieu de faire suivre aux professeurs agrégés un stage fictif qu'ils n'ont pas l'occasion de pratiquer.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cette observation est très judicieuse.

M. Didier Julia. Une foule d'enseignants sont amenés à donner trente heures de cours par semaine dans les lycées régionaux.

C'est ainsi que l'esprit de lutte des classes est introduit dans l'enseignement et que les enseignants se trouvent complètement prolétaisés.

Pour que l'enseignant ne se sente pas toujours un « minable », comme l'on dit, il convient aussi, puisqu'il se trouve tous les jours confronté à des tâches de gestion devant lesquelles il est tout à fait démuni, de lui donner une formation administrative réelle.

En outre, puisqu'il existe un grand nombre de matières où les enseignants sont des spécialistes, il faudrait pouvoir recourir davantage à leur concours dans toutes les commissions que les ministères peuvent susciter et également dans la gestion des assemblées régionales. Vous l'avez proposé, monsieur le ministre, mais il faudrait que cette proposition se réalisât pour redonner aux enseignants un statut dans la société.

Enfin, il serait heureux de pouvoir reconsidérer le problème des relations publiques du ministère de l'éducation nationale avec les enseignants car, je vous le dis en toute franchise, il est notoire que tel qui, dans sa faculté, est un important personnage, se trouve moins considéré que la dernière dactylographe, lorsqu'il se rend à votre ministère. Il conviendrait donc d'instituer un service de relations publiques chargé d'accueillir les enseignants qui se rendent au ministère. C'est une question mineure mais qui revêt une grande importance psychologique.

Il se trouve que le vent du monde est entré à l'Université par la révolte des étudiants qui entretiennent pour chacun les espoirs d'une dignité retrouvée. Et j'en arrive là au cœur du débat.

Le premier impératif est celui de l'autogestion. Il ne faut pas avoir trop peur à cet égard des structures paritaires, car si les étudiants ne représentent qu'un tiers ou un quart des commissions ou des assemblées, ils ne sont plus responsables. Ils se cantonneront dans des propositions délirantes, absurdes ou irréalisables, puisqu'ils ne seront pas limités dans leurs propositions par les frontières du réel que leur imposerait une responsabilité effectivement exercée.

Il s'agit, dès la rentrée, de créer un corps des étudiants qui sera élu par tous et qui sera responsable. Cette responsabilité doit couvrir l'organisation des cours, la gestion des facultés, la répartition des bourses, les conseils de discipline, la prospection des débouchés.

Mais au fur et à mesure que nous allons vers une gestion par des élus, souvent incompétents en matière administrative, il est absolument nécessaire que le travail d'organisation des cours et de structure de l'enseignement soit assuré par une administration compétente.

Or, toutes les facultés sont actuellement sous-administrées. C'est en général un professeur, assisté d'un secrétaire, qui est chargé de toute la rentrée des cours. Il faut donc que les projets d'organisation, avec un schéma des cours, un schéma des locaux et un schéma des horaires soient d'abord mis au point par une administration rompue à ces tâches, et non pas inventés au jour le jour par des professeurs administrativement incompétents. Une administration est aussi nécessaire à une faculté que l'administration préfectorale à un conseil général. Actuellement une telle administration n'existe pas ; il faut la créer.

Enfin la représentation estudiantine ne peut se concevoir qu'en fonction d'une certaine organisation des études. Cette organisation naît en ce moment de la contestation. Il eût été concevable dans l'ancien système de projeter une représentation des étudiants du premier cycle à la gestion des collèges universitaires d'enseignement général, du deuxième cycle à celle d'instituts orientés vers un métier et du troisième cycle à celle des départements de recherche. Le cadre des trois cycles paraît dépassé par les événements que nous venons de connaître.

D'abord parce que le deuxième cycle est un cycle bâtarde, sans finalité bien précise. Ensuite, parce que tous les doyens ou la majeure partie d'entre eux se proposent, en raison du grand nombre d'étudiants qui travaillent tout en poursuivant leurs études, de généraliser les dispenses leur permettant de consacrer plus de trois ans à l'achèvement du premier cycle.

Dans la pratique, l'idée d'une élimination à la fin du premier cycle est farouchement contestée, et d'ailleurs inappliquée.

Il reste donc à constater les faits et, comme le veut une bonne politique, à supprimer dans la théorie ce qui est inapplicable dans les faits, à abolir le diplôme de fin de premier cycle et à organiser des programmes sur trois ans. La chose paraîtra d'ailleurs normale lorsque la construction généralisée et urgente des instituts universitaires de technologie permettra d'instituer l'examen attendu d'entrée en faculté.

On peut donc, dès maintenant, concevoir une représentation paritaire des étudiants à deux niveaux, correspondant aux deux phases de l'enseignement supérieur.

Si l'on réfléchit à la structure des universités, celle de Paris pose un problème d'une gravité particulière. Chacun est maintenant convaincu qu'il faut fractionner la Sorbonne. Mais il ne faut pas créer une Sorbonne II à Nanterre et une Sorbonne III ailleurs. Il faut multiplier les types de facultés dans la région parisienne. Il faut lutter contre un certain égalitarisme français qui veut que chacun passe les mêmes examens et obtienne les mêmes diplômes pour avoir les mêmes chances dans la vie.

Il faut, au contraire, supprimer l'uniformisation des examens et des diplômes. Il faut donc diversifier les facultés et les laisser se développer d'une façon autonome, comme en Angleterre, en fonction du contexte géographique et des structures économiques.

Dès maintenant, et pour la région parisienne, il existe deux formules modernes dont je tiens à souligner ici l'intérêt.

Parmi les facultés nouvelles qui vont être implantées dans la région parisienne, il faudrait créer, comme à Bologne, une université européenne qui se situerait au confluent des différents types d'enseignement.

Vous nous avez fait part, monsieur le ministre, de votre intention de développer l'enseignement supérieur dans la perspective de la construction européenne, afin de former les cadres de l'Europe de demain. Il conviendrait donc d'abord de créer une faculté européenne à Paris, car la synthèse des différents types d'enseignement qu'elle réaliserait permettrait de forger à partir de la société française un modèle de rayonnement européen de la culture européenne. Différents terrains sont disponibles à cet effet, je vous le signale...

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Julia, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Didier Julia. Volontiers, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre, monsieur Julia.

En effet, ce problème est très important et je retiens votre suggestion. Elle peut être fort intéressante. Mais je n'avais pas directement songé à l'idée d'un établissement européen pilote. J'avais plutôt pensé à une européanisation de l'enseignement, c'est-à-dire à une coopération entre les universités des différentes régions européennes, coopération qui n'est peut-être pas expressément prévue par le traité, mais qui est dans sa logique puisque celui-ci prévoit la liberté d'établissement.

Or, comment admettre la liberté d'établissement sans une certaine coordination de ce qui précède l'établissement, c'est-à-dire la formation ?

En second lieu, j'ai pensé qu'il y avait intérêt, au point de vue du progrès technologique en Europe, à établir une certaine spécialisation à l'intérieur de l'Europe et à asseoir notre recherche sur une base comparable à celle retenue aux États-Unis.

Néanmoins, je ne rejette nullement votre idée, je la retiens et, même, je vous remercie de l'avoir formulée.

M. Didier Julia. Un autre argument irait dans votre sens : effectivement un enseignement européen ne peut être fondé que sur des échanges entre les différents pays et non pas sur le caractère tentaculaire de la culture d'un pays européen.

Mais je me permets de maintenir ma proposition pour que Paris possède une cité universitaire internationale totalement dépourvue de vie culturelle. Ce n'est qu'une cité-dortoir, ce qui contrevient à l'idée même d'une cité universitaire. Il faudrait créer, comme au Sussex, en Angleterre, une cité universitaire qui permettrait à des professeurs d'y résider, d'y créer et d'y

développer une vie culturelle. Sans cette vie culturelle la cité universitaire sera toujours une source d'agitation, de mécontentement et conservera les caractères et les déboires des cités-dortoirs.

La seconde formule que je vous propose, et qui répond également à notre époque, est celle des instituts des hautes études, comme il en existe déjà un pour l'Amérique latine.

Il faudrait créer trois instituts de ce genre : d'abord un institut des hautes études d'Amérique du Nord, qui permettrait de regrouper tous les problèmes de l'Amérique du Nord et, dans la perspective actuelle, les affaires canadiennes.

Car aujourd'hui, un étudiant qui veut se spécialiser dans les affaires canadiennes doit se rendre à la Sorbonne où il effectuera des études de littérature canadienne dans le contexte de la littérature française, puis à l'institut des sciences politiques pour étudier l'économie et l'histoire politique du Canada, puis à l'institut de géographie pour connaître le Canada géographique. Ma proposition mettrait fin au paradoxe de voir l'enseignement de la littérature canadienne totalement séparé de son contexte nord-américain.

De même serait-il utile de créer un institut des hautes études du tiers monde et un institut des hautes études soviétiques.

Manifestement, les étudiants des grandes écoles et de l'E. N. A. en particulier souhaiteraient pouvoir effectuer un stage de formation accélérée de russe tout en recevant un enseignement sociologique, historique, économique et politique portant sur les affaires soviétiques.

Il y a donc une lacune à combler et la formule de trois instituts des hautes études répondrait à l'une des exigences fondamentales de notre époque.

J'aurais bien des remarques à présenter sur l'organisation de la recherche, sur la nécessité de ne pas l'étouffer — comme c'est le cas actuellement — sous des tâches de gestion, de prévoir des congés de recherche sous la forme d'années sabbatiques dont la contrepartie du point de vue de la rentabilité professionnelle et même financière pourrait être trouvée assez facilement, surtout en les liant à l'institution d'universités d'été. Mais je passerai immédiatement au problème crucial des débouchés et de l'ouverture de l'Université sur la vie professionnelle.

Je dirai d'abord, monsieur le ministre, que l'orientation dans l'enseignement ne doit souffrir aucune réserve. La querelle qui semble opposer les tenants d'un enseignement orienté en fonction des débouchés professionnels et ceux qui veulent, au contraire, former des hommes et vous adjurent de ne pas transformer l'Université en bureau de placement, est une fausse querelle.

Chacun sait que l'orientation telle qu'elle doit être pratiquée et telle qu'elle a été instituée depuis 1960 au niveau des classes de C. E. S. pour l'entrée en sixième a précisément pour but de se dégager des notes chiffrées pour tracer un portrait de l'élève en tenant compte de ses facultés de compréhension, de son esprit de synthèse et de ses capacités d'analyse. C'est donc une forme d'orientation qui dépasse les notes chiffrées pour retrouver l'individu humain.

Depuis 1960, cette orientation au niveau de la sixième a connu quelques déboires, d'abord parce qu'il n'y a pas eu d'harmonisation entre les différents établissements concernés ; ensuite parce que les dossiers des élèves n'ont plus été consultés par la suite et qu'on en est revenu peu à peu aux notes chiffrées. Il faut donc maintenant que l'orientation soit systématiquement pratiquée.

Je ferai simplement deux remarques à son sujet et je vous demanderai deux correctifs précis.

Le premier concerne l'orientation vers l'enseignement technique. Chacun ici a répété — et je l'avais déjà dit l'année dernière — qu'en aucun cas l'enseignement technique ne doit être le dépotitoir de l'enseignement classique.

Mais comment fonctionne le mécanisme du conseil d'orientation ? Lorsqu'un élève de troisième est bon en mathématiques, on le fait passer en deuxième C. Si pour son malheur, comme vous diriez — ou pour son bonheur, comme je le pense — il a fait du latin, il sera automatiquement placé en 2^e C 3. Autrement dit, tous les bons éléments sont gardés dans les lycées classiques alors qu'ils pourraient aussi bien s'épanouir dans l'enseignement technique.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est précisément ce que je voudrais éviter.

M. Didier Julia. Il faut donner des directives précises pour que ce mécanisme d'orientation automatique ne conduise pas nécessairement en 2^e C 3 un élève qui est bon en mathématiques et qui a fait du latin.

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui, c'est absurde.

M. Didier Julia. Ma seconde remarque concerne l'orientation dans l'enseignement supérieur.

Je vous livrerai crûment le produit de mes réflexions. Je ne vois pas que l'on puisse mettre en œuvre une orientation véritable et démocratique dans l'enseignement supérieur sinon en la liant à l'institution d'un présalaire étudiant.

Je sais que ces allocations d'études coûteraient 400 millions de francs par an. Mais, monsieur le ministre, nous y viendrons nécessairement si vous voulez vraiment désenbourgeoiser l'Université et donner leurs chances à tous les étudiants.

Si vous pouvez trouver une autre formule, moins onéreuse, d'orientation démocratique dans l'enseignement supérieur, j'en serai particulièrement heureux, mais je n'en vois pas d'autre. Je préfère vous le dire tout de suite: il faudrait en tirer le plus rapidement possible les conséquences.

Je terminerai en évoquant le problème actuel des débouchés dans les facultés des lettres, qui est une des sources du drame que nous avons vécu et que nous vivons, qui ne fait d'ailleurs que sommeiller pendant ces vacances.

J'ai déjà exprimé à la tribune la nécessité d'organiser des programmes inter-facultés visant à compléter les études littéraires par des études économiques, juridiques, linguistiques, afin de réorienter éventuellement les étudiants en lettres vers les emplois de l'administration.

J'ai dit que les centres d'études littéraires supérieures appliquées — C. E. L. S. A. — avaient donné d'excellents résultats pour les étudiants en lettres en les réorientant, par exemple, vers les Charbonnages de France. Il s'agit donc de multiplier ces centres d'études littéraires supérieures appliquées ou instituts universitaires du tertiaire, comme vous les avez appelés.

Les enquêtes ont en outre révélé que les étudiants en lettres sont les mieux placés sur le marché, en raison de leur souplesse d'esprit et de leur faculté d'adaptation. Il faut donc, pour les littéraires, multiplier les stages sur le tas, dans le bâtiment, dans les sociétés d'économie mixte et dans tous les secteurs de l'économie.

Avant de définir et de mettre en route les instituts universitaires tertiaires, comme vous le proposez, il faut en concevoir les structures, donc prévoir la réunion d'une grande commission, analogue à la commission armée-jeunesse, qui s'est réunie jadis, et comprenant des représentants de l'administration, du monde des affaires, des universitaires, enseignants et étudiants, pour définir avec précision le produit que les industriels désirent obtenir à l'issue des études.

Ainsi pourra-t-on organiser dans le détail un modèle d'institut d'études supérieures littéraires appliquées, avant de le généraliser. Vous ne pourrez surmonter l'un des graves maux des facultés des lettres qu'en les ouvrant plus largement sur la vie professionnelle.

En conclusion, vous le voyez, monsieur le ministre, les étudiants viennent d'inaugurer leur révolution culturelle. Il s'agit de rien moins, au fond, que de changer les Français, et cela dès l'école maternelle. Aux Etats-Unis, dans les écoles maternelles et les classes enfantines, les enfants se réinstituent pour savoir ce qu'ils vont faire dans la journée. En France, le professeur arrive et fait la leçon numéro 3 ou numéro 4. Il s'agit d'initier les enfants à la cogestion. Sinon vous ne changerez pas la mentalité et le processus actuel de désaffectation entre l'éducation donnée et les structures de la société moderne.

Pendant des années, les étudiants ont vécu en marge du processus productif de la nation et, avec les enseignants, ils se sont identifiés aux minorités sociales, aux laissés pour compte de la société industrielle, aux Noirs des Etats-Unis ou aux victimes de la guerre du Viet-Nam.

Maintenant tout cela leur est étranger, parce qu'ils ont leur cause à eux et il serait vain de chercher, par un moyen ou par un autre, de les frustrer de leur crise d'identité en se contentant, par exemple, de mettre avec adresse et politique de l'huile dans des rouages anciens au lieu de chercher à forger des rouages nouveaux.

Sans doute, selon le mot de Camus, « la révolte est-elle purement négative ». Mais en constituant dès la rentrée un corps des étudiants, en instituant des élections libres et générales, vous leur donnez la possibilité d'être responsables et vous canalisez les énergies dans le sens d'une action démocratique.

C'est en introduisant la démocratie dans la jeunesse que, dans le même temps, vous donnez aux jeunes les véritables responsabilités de leur destin.

Vous allez vous trouver, monsieur le ministre — et sur ce point je suis plus pessimiste que vous — confronté dès la rentrée aux graves problèmes des examens.

Les étudiants ont goûté aux examens de licence, nouvelle formule, avec deux professeurs au lieu d'un et l'insitution d'un dialogue au lieu d'une récitation de dix minutes.

Ces examens, je les connais pour les avoir pratiqués à la Sorbonne en m'efforçant de les amender dans la pratique. L'inconvénient de la nouvelle formule est que la présence de deux professeurs prend deux fois plus de temps et que la nécessité du dialogue prend également deux fois plus de temps, ce qui fait en tout quatre fois plus de temps, c'est-à-dire que les examens qui auraient dû se dérouler du 22 mai à la fin du mois de juin, se dérouleraient, dans les mêmes conditions de locaux et de personnel, du début d'octobre jusqu'au mois de février, ce qui les rend impossibles.

Par conséquent, si les conditions de locaux et de personnel ne sont pas changées, vous devez prévoir des troubles et des émeutes dans la rue, car les étudiants veulent passer des examens sérieux, c'est-à-dire selon la nouvelle formule.

Parmi les solutions possibles, je ne doute pas que vous choisirez la meilleure. Mais je me permettrai dès maintenant — même si je suis en désaccord avec certains de mes collègues — de vous mettre en garde contre les facilités de la répression.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. Didier Julia. C'est seulement dans la mesure où vous ferez vous-même la révolution dans l'Université que vous ferez admettre à l'opinion publique toutes les nécessités du maintien de l'ordre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis heureux d'entendre ces propos. C'est très juste, monsieur Julia.

M. Didier Julia. Trois fois dans l'histoire, le général de Gaulle a su rallier et rassembler la jeunesse française dotée d'un idéal : pendant la seconde guerre mondiale, en 1958 et les années suivantes, et en 1968. Il est impensable que le gaullisme se retourne contre la jeunesse étudiante...

M. le ministre de l'éducation nationale. Très bien.

M. Didier Julia. ... sinon la politique serait en marge de l'histoire et n'aurait plus aucun intérêt. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Ce qui vient de se passer, les violences que nous avons connues ne sont, comme l'écrivait d'ailleurs Herbert Marcuse, qui fut parfois l'inspirateur des étudiants, que « le retour de ce qui a été refoulé et qui constitue l'histoire souterraine de notre civilisation ». C'est à l'exploration et à l'analyse de cette histoire souterraine que le Gouvernement doit réfléchir pour se réconcilier avec notre époque et avec la jeunesse. Vous devez offrir aux étudiants et aux professeurs les moyens de changer le monde en y participant au lieu de le penser, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, à la lumière d'un marxisme souvent périmé et toujours inopérant.

Vous avez un mois et demi ou deux mois pour concevoir et mettre en place les structures qui rendront possible la réconciliation de la France avec son Université. Pour ces deux mois, monsieur le ministre, notre confiance et notre concours vous sont totalement offerts. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Charret.

M. Edouard Charret. Monsieur le ministre, vous avez accepté une très lourde charge, vous avez accepté des responsabilités écrasantes. Permettez-moi de rendre hommage à votre courage.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie, monsieur Charret.

M. Edouard Charret. Sans vouloir associer tous les membres de cette Assemblée à ce que je vais dire, je puis néanmoins affirmer que nous sommes ici une majorité de députés bien décidés, non pas à vous compliquer la tâche mais, au contraire, dans la mesure de leurs modestes moyens, à vous la faciliter.

Je répéterai ce que j'ai dit dans de petits cercles d'amis : votre discours d'hier après-midi a conquis une grande partie de la jeunesse étudiante. Pour ma part, j'ai été appelé au téléphone afin d'être chargé de vous rapporter les échos favorables de votre discours avait rencontrés chez les étudiants. Je tenais à vous le dire, monsieur le ministre.

Je ne veux pas revenir sur le passé, mais aborder l'avenir. Ce sera d'ailleurs plus le père de famille que le député qui vous parlera. Comme beaucoup d'entre nous, en tout cas comme beaucoup de Français, j'ai un fils qui n'a pu passer ses examens au mois de juin. Lui et ses camarades s'apprennent à subir, au mois de septembre, un concours d'entrée dans une grande école ou à affronter un examen de licence à la Sorbonne ou à la faculté de droit. Ces examens et ces concours auront-ils lieu ?

De quelle façon, dans quelle ambiance, dans quelles conditions ? Je rappelle à ce sujet que la dernière partie du concours d'agrégation n'a pu avoir lieu au début de ce mois comme cela était prévu.

Je me proposais d'adresser à votre prédécesseur la question orale suivante : « M. Edouard Charret rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que le peuple français s'est prononcé à une majorité écrasante pour l'ordre, la liberté et l'autorité de l'Etat. En conséquence, il demande quelles mesures ont été prises pour assurer le libre déroulement de la dernière partie du concours d'agrégation qui n'a pu, malheureusement, avoir lieu. Quelles mesures compte-t-il prendre dans l'immédiat et pour l'avenir pour assurer le déroulement de ces épreuves, afin que tous les examens et concours puissent se dérouler normalement ? »

Qu'on ne se méprenne pas surtout sur le sens du mot « mesures ». Il ne saurait être question de plaquer un C. R. S. derrière chaque candidat. Je pense, au contraire, qu'il conviendrait d'envisager avec les étudiants eux-mêmes et le corps enseignant les mesures susceptibles de permettre le déroulement normal de ces épreuves, et cela d'une manière satisfaisante.

Je voudrais maintenant parler de la prochaine rentrée dans les facultés.

Certains pensent que cette rentrée ne se déroulera pas normalement, que des difficultés nouvelles pourront naître. On craint même que des événements semblables à ceux qui se sont passés ne se renouvellent. Voici à ce propos quelques lignes extraites de brochures ou de tracts diffusés par certaines associations d'étudiants : « Révolution sans passer par la réforme... Pour Paris, position intermédiaire, action du type syndical et parallèlement action du type révolutionnaire... Nous ne sommes pas dans une situation du type révolutionnaire : il nous faut donc un pôle revendicatif et un pôle révolutionnaire... Nécessité de garder parallèlement à la mise en place de toute réforme un potentiel révolutionnaire... Il faut une situation de crise chez les étudiants pour les sensibiliser. »

Et encore : « Le Gouvernement ne pourra pas satisfaire toutes les revendications. D'où persistance d'un malaise social permettant de prévoir à plus ou moins longue échéance une nouvelle crise nécessitant une nouvelle prise de conscience... L'action révolutionnaire constitue la perspective à long terme : la démocratie directe. »

Et cette phrase : « Il a pris sa véritable dimension en se liant à la lutte des travailleurs contre la société capitaliste. » Et enfin : « Travailleurs manuels et intellectuels dénoncent ensemble l'exploitation capitaliste. »

J'en passe, monsieur le ministre.

En conclusion, je vous dirai que nous comptons sur vous. Nous vous faisons confiance pour assurer la rénovation et le bon renom de l'Université française. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Carpentier. *(Applaudissements sur les bancs de la Fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)*

M. Georges Carpentier. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, les événements de mai ont surtout jeté une lumière crue sur les problèmes de l'enseignement supérieur. C'est dans les facultés qu'effectivement le bouillonnement, la contestation, la nécessité de mettre fin à un certain régime et à un certain système, la volonté d'un renouveau se sont affirmés avec le plus de force.

Mais il eût été étonnant que ce mouvement, étant donné son ampleur, eût pu rester circonscrit dans ses limites. L'Université française forme un tout et les mêmes problèmes, à des degrés divers, se posent à tous les niveaux : moyens matériels et formation des maîtres, méthodes pédagogiques, contenu et adaptation de l'enseignement au monde moderne, rapports entre les maîtres, les élèves, les parents, les représentants du ministère de tutelle, c'est-à-dire la place et le rôle de chacun d'eux dans ce vaste ensemble, afin que notre enseignement puisse répondre à sa véritable vocation dans notre société industrielle et atteindre sa pleine efficacité.

S'il est urgent de jeter les bases et de tracer les lignes directrices de l'enseignement supérieur rénové, il n'en est pas moins vrai qu'il est aussi nécessaire de faire le point sur les autres catégories d'enseignement.

Pour ma part, dans les quelques minutes qui me sont imparties, je m'attacherai à évoquer les problèmes les plus urgents qui se posent à l'enseignement technique à la veille de la rentrée scolaire. La discussion du budget de l'éducation nationale pour l'année 1969 permettra de les examiner plus en détail et d'en aborder d'autres. Pour aujourd'hui, je me contenterai de faire des constatations et de signaler un certain nombre de faits.

J'ai d'ailleurs été surpris, monsieur le ministre, de ne trouver dans votre intervention d'hier aucune référence à cet enseignement. Je sais bien que dès le départ vous avez précisé le cadre de votre intervention et que vous ne pouviez tout dire sur tout.

Mais vous pouviez tout de même en quelques minutes dire beaucoup de choses. Vous pouviez à tout le moins préciser vos intentions dans ce domaine essentiel pour l'avenir du pays.

L'enseignement technique reste toujours le parent pauvre de l'Université française alors que, paradoxalement, toutes les voies — et les plus autorisées, y compris celle de votre prédécesseur à la tête du ministère de l'éducation nationale — sont d'accord pour proclamer la nécessité de la promotion et de l'ennoblement de cet enseignement.

Or, il est dans l'impossibilité d'accomplir efficacement sa mission de former en nombre suffisant les ouvriers qualifiés, les techniciens et les ingénieurs dont notre industrie a le plus grand besoin, car son avenir est étroitement lié au nombre et à la qualité de ces personnels, ainsi que les cadres moyens et supérieurs du secteur tertiaire.

Nous savons tous cependant que l'investissement financier, dans un pays techniquement et scientifiquement évolué, n'est rien sans l'investissement intellectuel. Sans doute, monsieur le ministre, comme M. Peyrefitte hier ou comme M. Fouchet avant-hier, apporterez-vous à cette tribune, lorsque l'occasion s'en présentera, des chiffres, beaucoup de chiffres pour marquer l'effort du Gouvernement. En valeur absolue ces chiffres ne signifient pas grand-chose. Ils n'ont qu'une valeur relative, c'est-à-dire par rapport aux besoins de notre pays.

Or, les faits montrent chaque jour à l'évidence que les crédits sont trop insuffisants pour faire face à ces besoins sans cesse croissants mais pourtant prévisibles puisqu'ils sont nés de l'évolution démographique et technique.

Il s'avère aussi que cet enseignement n'est pas adapté à sa fonction. Des milliers de parents sont plongés dans la plus profonde inquiétude quant à l'avenir de leurs enfants à la veille de la rentrée scolaire. Lequel d'entre nous n'a pas reçu dans son bureau des pères ou des mères de famille venus lui exposer la situation de leur fils ou de leur fille dans l'espoir que le député, par on ne sait quel coup de baguette magique, leur apporterait la solution miracle qui leur ouvrirait la porte de tel ou tel établissement ? Et quoi de plus pénible que cette impuissance devant laquelle on se trouve pour répondre, surtout lorsque l'on sait que la solution ne tenait qu'à la création d'une ou plusieurs classes supplémentaires et à la formation du personnel correspondant, c'est-à-dire à la mise en œuvre des moyens financiers nécessaires ?

Le Gouvernement a prolongé la scolarité de quatorze à seize ans, mais qu'a-t-il fait pour accueillir les élèves ? Il a imaginé les sections d'éducation professionnelle dont M. Peyrefitte déclarait, en octobre 1967, qu'elles étaient au nombre de 1.500.

A vrai dire, faute de moyens, les créations ne permettent d'absorber qu'une faible partie des effectifs touchés par la réforme. Où vont les autres ? Où ils peuvent, au hasard des places vacantes qui se présentent, et bien heureux s'ils se trouvent dans des villes où des municipalités prévoyantes, en accord avec les chambres de commerce et avec leur concours, ont créé elles-mêmes des sections d'enseignement technique. C'est dire que l'application de cette réforme se fait sous le signe de l'impréparation, de l'improvisation et des expédients.

Sur le fond, nous avons dit à plusieurs reprises notre hostilité à cette formule hybride qui remet aux professions le soin de donner sans contrôle la partie pratique de l'enseignement, qui permet au patronat de disposer gratuitement pendant deux ans d'un appoint de main-d'œuvre et, surtout, qui ne débouche sur aucune perspective valable pour les élèves.

Prolonger la scolarité de quatorze à seize ans n'est pas se contenter de laisser deux ans de plus les enfants sur les bancs de l'école ; c'est surtout créer un enseignement d'un type nouveau permettant aux intéressés d'acquérir une formation à la fois générale et pratique qui leur permettra ensuite de s'insérer sans dommage dans la vie active et dans la vie tout court.

A cet égard, la multiplication, la diversification et l'adaptation des collèges d'enseignement technique eussent apporté une solution autrement valable. Depuis longtemps, à chaque occasion, notamment lors des discussions budgétaires, les orateurs de la Fédération de la gauche démocrate et socialiste ne cessent de réclamer l'augmentation du nombre des collèges d'enseignement technique et la formation du personnel qualifié correspondant.

Chaque année — et il en sera de même vraisemblablement en octobre 1968 — des milliers d'élèves, faute de places, se voient refuser l'entrée de tels établissements. Ce mois-ci, des milliers de familles ont attendu dans l'inquiétude la publication des listes d'admission et des milliers sont encore dans l'angoisse parce qu'elles ne savent pas ce qu'elles feront demain de leur

garçon ou de leur fille de quinze ans à qui l'entrée dans un collège d'enseignement technique a été refusée. Qu'en est-il de la démocratisation de l'enseignement ? Que leur proposez-vous, monsieur le ministre ?

Au demeurant, l'enseignement aujourd'hui dispensé doit être adapté à l'évolution de l'économie. Il ne suffit pas de former des tourneurs, des ajusteurs, des chaudronniers, des sténodactylographes par routine et un peu au hasard. Combien parmi eux, leur scolarité terminée et leur diplôme en poche, sont dans l'impossibilité de trouver un emploi correspondant à leur formation et doivent, s'ils veulent gagner leur vie, ou bien accepter n'importe quel travail, ou bien penser à se reconverter, à peine sortis du collège. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Cette adaptation doit tenir compte des débouchés régionaux et, par conséquent, être suffisamment souple. Voici un exemple pour illustrer ma pensée : il est aberrant qu'une région dont la vocation touristique est nettement affirmée et confirmée ne possède pas de section hôtelière dans un lycée technique ou dans un collège d'enseignement technique. C'est le cas de la région que j'ai l'honneur de représenter, et cependant une telle section serait bien plus utile et efficace qu'une section de couture ou d'employées de maison.

Se pose aussi pour les établissements d'enseignement technique — aussi bien pour les collèges que pour les lycées, mais surtout pour les lycées — le problème de la qualité du recrutement des élèves. Si l'on veut que cet enseignement puisse demain jouer pleinement le rôle important qui doit être le sien dans le pays, il ne doit plus être considéré par certains comme l'ultime chance à courir, par d'autres comme le réceptacle qui s'offre, en désespoir de cause, aux élèves qui sont rejetés des autres catégories d'enseignement.

Nous touchons là deux problèmes essentiels, celui de l'information des familles et celui de l'orientation. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

En ce qui concerne le premier, qui n'est en quelque sorte qu'une forme du dialogue, il convient d'accroître les moyens dont disposent les bureaux universitaires de statistiques. A cet égard, monsieur le ministre, où en est la création annoncée d'un office national d'information et d'orientation scolaire ?

L'orientation s'opère trop souvent selon des critères qui n'ont pas grand-chose à voir avec les aptitudes et les qualités des élèves. Le départ dans une direction qui risque d'engager les intéressés pour toute la vie doit encore trop à des considérations d'ordre géographique, aux possibilités matérielles d'accueil, aux ressources familiales, au niveau social. Parfois même, il relève uniquement du hasard.

Les professeurs et les responsables de l'orientation professionnelle, trop peu nombreux d'ailleurs, n'y sont pour rien. Ils se heurtent au mur infranchissable de l'insuffisance de la capacité d'absorption des établissements, conjuguée avec l'adaptation de l'enseignement au monde moderne. Cette faiblesse aboutit à des erreurs dramatiques : échec aux examens, scolarité interrompue ou gâchée. Combien y en a-t-il de ces garçons, pas nécessairement plus mauvais que beaucoup d'autres, qui, après plusieurs années d'études et alors même qu'ils pensent toucher au but, se trouvent brutalement évinés de l'enseignement, n'étant même pas autorisés à redoubler dans une classe décisive parce qu'il faut faire de la place.

Ainsi, à dix-huit ou dix-neuf ans, au seuil de la vie active, ils se retrouvent les mains vides. Ils iront grossir le nombre de ceux qui, avant même d'avoir travaillé, connaissent le chômage sans pour autant pouvoir bénéficier des dispositions financières qui s'attachent à une telle situation.

Comment ne seraient-ils pas marqués par ce triste départ dans la vie ? Comment ne seraient-ils pas tentés, avec beaucoup d'autres et à des niveaux différents, de remettre en cause une société qui n'a pas su leur donner toutes leurs chances ?

Ils ont tout de même, il est vrai, une solution : celle de contracter un engagement dans l'armée avec l'espoir de se préparer à un métier que l'éducation nationale ne leur a pas permis d'apprendre. Mais il y a là une contrainte inacceptable, car s'il est bon que, durant les années qu'il passe sous les drapeaux, du fait de son engagement, le jeune puisse préparer son avenir plutôt que de s'adonner aux tâches traditionnelles, il n'est pas dit que, pour autant, il ait le goût de la chose militaire.

Si donc l'Etat trouve les crédits nécessaires à une telle formation dans le cadre de l'armée, que ne les attribue-t-il directement à l'Université ! C'est dans ce sens que nous entendons l'expression : priorité des priorités à l'éducation nationale.

Nos constatations concernant le recrutement des élèves des collèges d'enseignement technique et des lycées techniques ne sont pas faites pour nous rassurer en ce qui concerne les instituts

universitaires de technologie. Leur création répond à une nécessité incontestable. Elle représente un progrès dans l'adaptation de l'enseignement à l'économie et à la vie. Mais encore faut-il, pour que ces établissements jouent pleinement leur rôle, qu'ils ne correspondent pas à un enseignement supérieur au rabais et qu'ils n'accueillent pas les laissés-pour-compte des facultés.

Pour attirer vers eux les éléments valables, il est nécessaire, dès lors, qu'ils ne constituent pas une impasse, mais qu'ils débouchent soit sur l'enseignement supérieur long, soit sur des enseignements complémentaires dans le cadre, notamment, de l'éducation permanente.

Il est essentiel que le jeune homme ou la jeune fille issu d'un institut universitaire de technologie sache qu'il lui sera possible de reprendre plus tard des études à temps partiel ou à temps complet pour acquérir une qualification supérieure à celle que cet institut lui aura donnée.

Pour conclure, j'évoquerai très rapidement le problème de l'enseignement agricole public, de tous le plus démuné, le plus déshérité. Sans doute a-t-on dû admettre une bonne fois en haut lieu que cet enseignement était, pour sa plus grande partie, le privilège du secteur privé. Or, tel qu'il est conçu et dispensé dans ce secteur, il ne remplit pas correctement sa fonction. Les meilleurs élèves abandonnent la terre pour des emplois administratifs, dans le crédit agricole par exemple. Aux autres, on donne une vague teinture de connaissances qui n'ont qu'un rapport très lointain avec ce que devrait être un enseignement adapté aux exigences de l'agriculture moderne.

A notre sens, rien ne sera résolu dans ce domaine tant que l'enseignement agricole ne sera pas reconnu comme une branche à part entière de l'enseignement technique public, avec toutes les obligations que cela comporte à son égard pour l'éducation nationale. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Cette réforme est d'autant plus nécessaire que les problèmes actuels de l'agriculture exigent des agriculteurs, dans des domaines très divers, des compétences sans cesse plus élargies. Vous le savez sans doute mieux que quiconque, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Carpentier, me permettez-vous de vous interroger ?

M. Georges Carpentier. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je me demande un peu à quelle date je suis. En effet, vous avez abordé un problème d'enseignement qui ne laisse pas indifférent le ministre de l'éducation nationale, mais qui relève d'un ministère que je dirigeais, il y a peu de temps.

Je comprends vos préoccupations : je les ai partagées. Pourtant, il serait inéquitable de méconnaître l'effort accompli depuis quelques années en faveur de l'enseignement agricole et qui s'est traduit notamment par la création de lycées et de collèges en nombre important.

Mon idée serait d'ailleurs, dans la mesure où j'ai encore à traiter de ces questions, d'établir le plus possible de rapports entre l'enseignement technique agricole et l'enseignement général. Au fond, l'enseignement agricole est un enseignement technique agricole. C'est aussi un enseignement général considéré sous l'angle biologique qui permet plus facilement de transporter des jeunes ruraux issus de milieux où l'on a moins de culture généralisée. Par cette approche biologique, qui n'est d'ailleurs pas inférieure aux autres, on leur permet d'assimiler d'autres connaissances.

Il existe actuellement un brevet de technicien agricole qui est l'équivalent du baccalauréat. J'avais demandé au ministre de l'éducation nationale — je ne sais pas ce qu'il me répondra — (Sourires) d'en faire un véritable baccalauréat technique agricole donnant accès à toutes les facultés.

M. Georges Carpentier. Bien sûr !

M. le ministre de l'éducation nationale. En effet, il n'y a pas de raison de limiter cet accès aux facultés des sciences et de ne pas l'étendre aux facultés de droit, par exemple.

Mais, sans vouloir empiéter sur les compétences de mon collègue M. Boulin, je continuerai, d'un point de vue général, à me soucier de ce problème.

J'avais recherché une solution dans une voie qui a été souvent évoquée par d'autres orateurs, je veux parler de l'articulation de la formation et de l'emploi.

Le problème se pose plus particulièrement dans le monde agricole placé devant la nécessité d'une déflation indiscutable. Un maçon peut avoir six enfants maçons tandis qu'un agriculteur ne peut avoir six enfants agriculteurs.

C'est dans cet esprit que j'avais créé des bureaux régionaux d'orientation et de concertation destinés à photographier toutes les classes de jeunes ruraux et à procéder à une orientation un peu particulière. Je pensais même envoyer sur place des orienteurs chargés de « visionner » et d'interroger chaque enfant dans son milieu, pour savoir dans quelle voie il entendait se diriger. Une telle action devait être menée en liaison avec un service de prévision et d'emploi.

Après cette tentative dans le domaine de l'enseignement agricole, je vais voir maintenant ce qu'il est possible d'entreprendre sur le plan de l'éducation nationale. Comme vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur Carpentier, des organismes existent, tels que le B.U.S. et l'O.N.I.O.P. Je dois m'efforcer de centraliser leur action, de la compléter et de l'animer. Nous verrons comment.

Je profite de la courtoisie avec laquelle vous m'avez autorisé à vous interrompre pour apporter une précision qu'appelle le début de votre exposé. C'est volontairement que je n'ai pas traité, hier, tous les sujets...

M. Georges Carpentier. Je l'ai dit, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... car j'ai déjà été fort long. J'ai notamment laissé de côté le problème de l'enseignement technique, pensant que j'aurais l'occasion d'en parler en fin de discussion, comme le justifient votre intervention et celle de plusieurs autres orateurs.

M. Georges Carpentier. Je suis heureux, monsieur le ministre, de constater que l'enseignement agricole reste au centre de vos préoccupations.

Voilà donc les constatations, les faits et les remarques que je voulais vous soumettre. Vous m'y avez vous-même poussé en évoquant, dans votre exposé d'hier, d'une part, le problème de la rentrée prochaine, d'autre part, le cas de ceux qui sont nés exceptionnels, pour reprendre votre expression, et celui des autres qui constituent l'immense majorité.

Il est bon, il est nécessaire de rénover l'enseignement supérieur. Il est non moins bon et non moins nécessaire de rénover l'enseignement du second degré et, plus particulièrement, l'enseignement technique.

Il faudra, demain, que des centaines de milliers de jeunes gens et de jeunes filles puissent s'insérer sans heurts dans la vie active. Le pays a besoin d'eux pour vivre et pour prospérer. Il faut donc leur permettre de tirer le plus large profit de leurs aptitudes si l'on veut qu'ils apportent demain, à la place qui sera la leur et pour laquelle ils auront été formés en fonction de leurs possibilités, le maximum à la société, pour son plus grand bien et aussi pour le leur.

Le jugement que la fédération de la gauche portera sur votre action, monsieur le ministre, dépendra aussi des solutions que vous apporterez à ces problèmes. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. David Rousset. *(Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. David Rousset. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, votre déclaration est un acte politique d'une très grande portée. Vous avez ouvert la brèche qui était nécessaire pour que s'engage en lin la discussion, et la négociation avec l'Université, et d'abord avec les étudiants qui en sont aujourd'hui la force essentielle.

Vous avez ouvert cette brèche : d'abord, parce que vous n'avez récusé personne, et je vous en suis, quant à moi, infiniment reconnaissant ; ensuite, parce que l'esprit qui domine votre déclaration est précisément cet esprit d'ouverture, de compréhension, d'entendement et d'explication qui est aujourd'hui indispensable.

Lorsque nous examinons la question de l'Université, nous abordons en vérité un problème qui dépasse de beaucoup, et quelque importants qu'ils soient, tous les aspects matériels et techniques de l'enseignement.

L'œuvre que nous ferons ou que nous ne ferons pas dans la réforme de l'Université décidera de façon décisive de toute l'entreprise sociale de cette législature.

Certes — il ne faut point être grand clerc pour le savoir — si notre économie ne se développe pas rapidement, nous ne trouverons pas les moyens nécessaires aux solutions sociales que nous voulons.

Mais l'aspect le plus important n'est peut-être pas là. Il réside dans les relations des hommes au sein de notre société d'aujourd'hui, relations qui, dans une très grande mesure, dépendront de ce qui se fera ou ne se fera pas au niveau de l'Université.

Ce sont de ces partenaires qui ne sont point présents, je le regrette, dans cette Assemblée, ce sont de ces étudiants que je voudrais brièvement parler maintenant.

Les étudiants, comme tous les autres corps sociaux, ont des revendications immédiates que vous connaissez. Ces revendications immédiates, très précises, sont : le présalaire, le logement, le restaurant universitaire, les conditions de locaux et les conditions de l'enseignement.

Or j'ai été frappé de ce que ces revendications immédiates aient complètement disparu lorsque nous sommes entrés dans les jours tragiques de mai.

Les étudiants, qui y sont pourtant attachés, ne les ont point présentées comme leur objectif essentiel. Ils sont allés tout de suite à ce qui était en vérité l'essentiel pour eux, c'est-à-dire précisément à ces rapports sociaux fondamentaux, à la position de l'individu dans notre société et, pour eux, en conséquence, à ce qu'ils avaient expérimenté et vécu dans le cadre de l'Université.

A l'encontre de ce que parfois on a soutenu en les méconnaissant, ces étudiants et les plus révolutionnaires d'entre eux n'étaient point des contestataires de l'Université en tant que tels, bien au contraire.

Je les ai entendus à maintes reprises me dire ceci : « L'Université, nous y passons l'essentiel de notre vie sociale, et c'est pourquoi nous voulons aussi pouvoir y développer pleinement ce que nous sommes ».

Cette remarque a attiré d'autant plus mon attention que ce n'était point là le fait de ma génération. Nous étions à l'Université pour suivre — ou ne pas suivre — un certain nombre de cours, mais notre vie essentielle était en marge de l'Université. Cette nouvelle génération, au contraire, s'affirme, se développe dans l'Université. L'Université c'est son chez soi et elle désire pouvoir s'y manifester dans sa plénitude et, bien entendu, tout de suite.

Alors se pose la question des rapports entre l'étudiant et le maître. Leur revendication essentielle à cet égard n'avait pourtant rien d'extraordinaire ni de surprenant : les étudiants demandaient que les maîtres soient au milieu d'eux, que les maîtres participent à leur vie, qu'ils aient des contacts vivants, réels, directs avec eux. Nos voisins anglais ou les Américains doivent sans doute franchement s'étonner qu'il faille tant de manifestations pour que soit chez nous réalisée ce qui est la vie habituelle de leurs universités.

Aussi bien les étudiants révoltés ne sont pas hostiles aux enseignants, à leurs maîtres ; mais ils veulent entretenir avec eux ces rapports directs qui sont indispensables pour que l'examen soit véritable et pour que la culture, enfin, résulte d'un enseignement vivant et formatif.

Je suis également surpris des réactions de certains de ces maîtres qui se trouvent ou qui se croient contestés parce qu'ils accordent la priorité, non pas à la valeur de leur enseignement, mais à celle de leurs titres. En fait, les étudiants ont raison de demander la possibilité, dans le cours ou en marge du cours, de poser des questions à leurs professeurs et de discuter avec eux.

L'autorité du professeur n'est pas fondée sur le fait qu'il occupe sa chaire ; elle est fondée sur le fait qu'il est capable de répondre et de répondre bien à la question. S'il ne l'est pas et s'il rabâche depuis de nombreuses années les mêmes phrases, alors il n'est pas à sa place.

Mme Solange Troisier. Très bien !

M. David Rousset. L'autorité dans l'enseignement, c'est l'autorité dans l'intelligence, dans la culture et dans la démonstration. *(Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

Ensuite, la très grande majorité des étudiants est hostile aux barrages successifs qui ferment au grand nombre l'accès à l'enseignement supérieur.

Mais qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie d'abord qu'ils estiment que tous doivent avoir la possibilité d'accéder à cet enseignement supérieur. Cette opinion ne se fonde pas seulement sur le droit naturel de chaque citoyen, elle repose aujourd'hui sur une impérative nécessité de notre société. Nous avons besoin de cadres hautement qualifiés dans tous les secteurs de notre existence sociale. Ce qui, en dernier ressort, définit la position d'un Etat dans la hiérarchie des Etats, ce n'est pas la quantité de dollars qu'il possède dans ses coffres, c'est le nombre de cadres qualifiés qu'il a fournis, c'est le nombre de laboratoires dont il dispose, ce sont les connexions entre ses laboratoires et ses entreprises industrielles, c'est la qualité de ceux qui exercent la maîtrise dans ses usines ? Pouvons-nous soutenir que nous avons plus de cadres qu'il n'en faut ?

Pouvons-nous soutenir que nous devons faire des barrages parce que nous avons une pléthore d'hommes qualifiés dans tous les domaines ?

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. David Rousset. Nous savons à quel point nous en manquons. Dès lors l'accès à notre enseignement supérieur doit être largement ouvert. A ceux qui m'objecteraient : « Mais alors que ferons-nous de ces étudiants après leur sortie des facultés ? », je répondrai, mesdames, messieurs : « C'est notre responsabilité ».

La réforme de l'enseignement, conformément à ce que pensent les étudiants, ne peut en aucun cas être isolée de la réforme d'ensemble de notre société. Si nous voulons progresser et non régresser dans la hiérarchie des Etats, nous devons effectivement trouver les moyens de placer à tous les degrés et où il faut les personnages les plus qualifiés.

En conséquence, les barrages que nous avons établis à chaque échelon pour artificiellement empêcher le passage d'un certain nombre d'étudiants ne révèlent que notre carence dans la gestion générale de notre société.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. David Rousset. Les barrages ne se justifient pas autrement.

Bien entendu, les étudiants ne sont pas fous au point de croire que tous ont les mêmes capacités et que chacun peut prétendre naturellement aux mêmes degrés de fonctions. Mais alors il s'agit là d'une sélection d'une autre nature : une sélection naturelle, réelle, sérieuse, la sélection qui se fait au travers de l'enseignement lui-même.

Quoique partageant en partie l'optimisme de notre ministre de l'éducation nationale, je ne crois pas que tout le monde soit nécessairement apte à poursuivre très loin l'étude des mathématiques et qu'il serait absurde parfois de la mener jusqu'à son terme.

Mais c'est précisément grâce à la liberté de cet enseignement que la sélection peut se produire.

Nous devons alors établir, monsieur le ministre, ces passerelles dont vous nous parlez, qui permettent de répartir dans les secteurs utiles ceux qui ne peuvent pas aller plus loin dans telle ou telle voie, et je ne crois pas que cela soit le moins du monde en désaccord avec l'essentiel des revendications des étudiants.

Mais alors, les étudiants, étant contre les barrages artificiels, s'en prennent en toute logique aux examens.

Nous devons alors établir, monsieur le ministre, ces passerelles dont vous nous parlez, qui permettent de répartir dans les secteurs utiles ceux qui ne peuvent pas aller plus loin dans telle ou telle voie, et je ne crois pas que cela soit le moins du monde en désaccord avec l'essentiel des revendications des étudiants.

La encore, on a soutenu et très curieusement à mon avis, que les étudiants étaient contre les examens. Je n'ai jamais entendu un tel propos de leur part.

Ils sont contre les examens tels qu'ils existent aujourd'hui, c'est-à-dire les examens structurés en fonction des barrages artificiels que l'on a constitués et qui représentent un des éléments de ces barrages artificiels. C'est un aspect de la question.

L'autre aspect est plus profond et sera probablement plus difficile à modifier car, là, il faut s'attaquer à la base.

Notre enseignement est beaucoup trop fondé sur la mémoire pure. Demander à un élève ou à un étudiant de se rappeler purement et simplement un certain nombre de dates ou de formules qu'il peut très aisément trouver dans un dictionnaire ou dans un ouvrage approprié a d'autant moins de sens que — vous le savez bien parce que nous avons tous vécu cette expérience — une fois l'examen passé, l'oubli heureux arrive et tout cela disparaît de notre mémoire sauf dans le cas exceptionnel de sujets qui se livrent — j'en connais quelques-uns — à l'exercice de la mémoire pure.

L'examen doit fournir le moyen d'apprécier l'intelligence, la compréhension et la culture d'un élève ou d'un étudiant, en conséquence d'apprécier sa façon de raisonner, de résoudre un problème.

Lorsque les étudiants demandent que les examens se déroulent à livre ouvert, c'est-à-dire qu'ils puissent consulter certaines notes, cette demande est parfaitement justifiée car, encore une fois, ce qui m'importe, si j'interroge un étudiant ou un élève, c'est de savoir s'il est intelligent ou idiot.

Or certains idiots sont capables de vous réciter par cœur tous les manuels qu'ils ont appris, mais ils sont idiots et ils le resteront. En revanche, certains sujets intelligents ne sont pas capables de vous réciter par cœur le manuel. Alors garder les premiers et rejeter les seconds, c'est en définitive faire de la sélection à rebours.

Je n'insisterai pas sur les revendications, qui ont paru extraordinairement explosives et qui sont pourtant très naturelles, de ces étudiants révolutionnaires. Certes, elles vont aussi plus loin mais puisque l'Université est le lieu de leur existence sociale, il est naturel qu'ils demandent à prendre leur part de responsabilité dans sa gestion, et dans son organisation. A cela non plus je ne vois vraiment pas ce qu'il y a de scandaleux.

Il est naturel que les étudiants prennent leurs responsabilités dans la gestion des universités. Il est naturel qu'ils puissent discuter de l'établissement des programmes et de l'organisation

des cours. Une telle organisation peut être très bénéfique car enfin, si l'on examine les faits, on constate que c'est grâce à l'impulsion des mouvements d'étudiants qu'ont pu être envisagées certaines réalisations que vous mènerez à bien, monsieur le ministre, je n'en doute pas, alors qu'on discutait, depuis des années et sans résultat, de la réforme de l'enseignement.

J'en arrive au chapitre qui apparaît généralement comme celui de la contestation essentielle. On reconnaît que les jeunes et surtout ceux qui sont à l'avant-garde estudiantine, contestent la société dans laquelle ils vivent. On s'accorde à reconnaître aussi, du moins je le suppose, que la société doit être contestée. Je suis de ceux qui la contestent sinon je ne serais pas à cette tribune. Pourquoi, alors, commence-t-on à trouver abusif que l'étudiant exprime cette contestation en termes politiques ?

Il existe une sorte de contestation romantique de la société, celle des hippies. Les hippies contestent la société en s'efforçant de se mettre en marge de celle-ci, mais ils ne songent pas à la transformer. Le grand mouvement révolutionnaire des étudiants, pas seulement en France mais partout en Europe et dans le monde, dans ses forces vives, ne se contente pas de trouver la société insuffisante, il veut la changer et cherche comment y parvenir. Comment voulez-vous alors, vous précisément qui êtes des politiques, que ces étudiants dans la logique de leurs recherches n'en viennent pas à des prises de position politiques ?

Et comment croire surtout qu'aux étudiants de philosophie ou de sociologie, on puisse enseigner Marx ou Platon sans que cet enseignement ait des conséquences dans une société pleine de contradictions et de bouleversements ? Ou alors on fait preuve d'un singulier mépris des idées et d'une singulière méconnaissance de ce qu'est la jeunesse.

Comment enseigner Hegel si l'on pense que les étudiants ne doivent pas en tirer quelques conclusions ? Il y a là une logique inévitable.

Est-ce à dire pour autant qu'il faille que l'Université devienne le centre de l'enseignement catégorique d'une doctrine politique plutôt que d'une autre ? Certainement pas, et dans les universités de l'Est où ce genre d'enseignement a été pratiqué, nous avons vu comment la jeunesse étudiante l'a contesté et avec quelle violence. Elle le contestait tout autant ici, mais il est évident que l'enseignement des auteurs qui sont les plus qualifiés dans le domaine de la réflexion historique et sociale doit avoir pour conséquence inévitable que certains étudiants prennent parti dans certaines formations ou dans d'autres.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Rousset, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. David Rousset. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis fort intéressé par ce que vous dites sur l'enseignement, notamment sur la philosophie de Hegel, de Marx et d'autres. Mais je crois que le grand inconvénient, dans un tel système, c'est que l'on enseigne des théories philosophiques, d'ailleurs intéressantes, à des gens qui ne connaissent pas le rudiment des problèmes sociaux à partir desquels on peut donner une interprétation de ces théories philosophiques. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

C'est une des raisons pour lesquelles je préconise, d'abord — mais ceci peut être discuté — un certain prolongement de l'enseignement de notions mathématiques dès l'approche de problèmes scientifiques.

En effet, il ne faut pas oublier que les philosophes portaient d'un point où ils avaient assimilé les connaissances telles qu'elles existaient à l'époque. Ainsi, Kant et Hegel ont découvert chacun un corps céleste, mais la différence, c'est que celui de Kant existait, alors que celui de Hegel n'existait pas, selon les vérifications qui ont été effectuées par la suite.

Mais tel n'est pas mon propos.

Je dirai d'abord que dès que des jeunes gens ont une intelligence assez évoluée pour comprendre les théories de Hegel — que même les agrégés comprennent difficilement (*Sourires*) — ils doivent avoir une connaissance du monde, notamment — cela vaut plus pour Marx que pour Hegel — une certaine compréhension des problèmes d'économie politique.

De telles questions sont enseignées aux étudiants de philosophie, et même là où des cours d'études politiques ne sont pas donnés, il existe beaucoup de moyens d'enseigner le marxisme.

C'est pourquoi je préfère qu'on le fasse à travers des cours d'économie politique où l'on montre aux étudiants tous les aspects du problème.

De nombreux jeunes gens se sont habitués à considérer Marx comme une sorte de prophète religieux. Il est certain que Marx soulève un intérêt philosophique intense, bien qu'il soit difficile de parler, comme on le fait souvent, de philosophie marxiste : l'un de ses thèmes n'est-il pas que la philosophie doit être abolie ? Mais lorsque les jeunes gens l'ont abordée, qu'ils se trouvent placés sous le projecteur, il faut qu'ils puissent en même temps apprécier tout le problème économique.

Or ils pensent que *Le Capital* est un livre extraordinaire qui résout toutes les questions. Pour ma part, je considère que *Le Capital* est un livre très intéressant, qu'il a fait accomplir à certaines doctrines et à certaines analyses de très grands progrès. Mais il est évident que l'idée d'appliquer les recettes du *Capital* trait pour trait, en 1968, est totalement insensée.

Il faut que l'étudiant sache qu'après Marx il y a eu d'autres économistes, tel Keynes, pour ne citer que l'un des principaux. Il faut donc lui donner une éducation d'idées politiques plus générales et de thématique économique suffisante pour qu'il ne se lance pas dans cette philosophie, souvent démodée d'un siècle, comme dans une sorte de religion nouvelle.

Voilà comment je conçois le problème, mais je suis impressionné par la manière dont ces jeunes reçoivent l'enseignement de la philosophie, avec une base scientifique très insuffisante, car la science permet une forme de critique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. David Rousset. Je partage l'observation que vous venez de faire, monsieur le ministre, et qui, finalement, s'adresse à l'organisation de notre enseignement. Il n'en demeure pas moins que les étudiants, s'ils n'ont pas une connaissance nécessairement complète de l'ensemble des données qui seraient requises — et ils ne sont souvent pas les seuls — pour pouvoir formuler correctement des propositions politiques, vivent au sein de l'Université, de leur famille, de la société, dans des conditions qui sont plus ou moins insupportables, plus ou moins agréables et dont la rencontre avec leur enseignement produit les effets que nous connaissons.

Mon propos était surtout de dire — il ne s'adressait bien entendu pas à vous — qu'il ne faudrait pas pour autant, parce qu'ils expriment parfois confusément certaines positions politiques, y trouver la condamnation de la société, comme s'il s'agissait là de je ne sais quel extraordinaire péché envers elle. En vérité, les étudiants dont nous parlons veulent transformer cette société et cherchent les moyens idéologiques, politiques et d'organisation d'y parvenir.

En effet — et c'est cela probablement qui domine actuellement le mouvement étudiant — qu'il y ait un hiatus entre leur comportement dans la société véritable où ils se trouvent et leurs idéologies politiques, que souvent ils aient, pour justifier leurs actes fait référence à une idéologie politique qui ne correspond pas, en vérité, à la société qu'ils contestent, c'est l'évidence même, du moins pour moi, et cette évidence doit précisément permettre la discussion.

Mais ce qui importe, c'est de voir comment, en général, le mouvement étudiant se situe. Eh bien ; il réagit, comme nous le savons, contre la société néo-capitaliste. Mais, en même temps, il réagit avec la même violence contre la société bureaucratique et administrative stalinienne. Ce qui est frappant, c'est que cette réaction est la même, simultanément, à Prague ou à Paris, à Berlin ou à Rome ou Varsovie.

Autrement dit, le mouvement étudiant, tel qu'il apparaît aujourd'hui, a un caractère œcuménique. Les étudiants, dans leur révolte, et ceci est capital, ont effacé les frontières qui séparent encore l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest. Ils se trouvent chez eux à Prague comme à Paris, et les Pragois comme les Parisiens. Cela, c'est un capital que j'estime considérable.

Pour répondre à notre préoccupation de construire une société européenne, nous avons là une jeunesse qui y est prête et avec laquelle nous pouvons travailler.

Et puis, mesdames, messieurs, les étudiants sont contre tous les partis sans exception, parce qu'ils estiment que ces partis se sont intégrés dans une société qu'ils refusent. Comment les gaullistes pourraient-ils s'en étonner alors qu'ils enseignent précisément cette critique fondamentale des partis ? Il faut bien la reconnaître pour ce qu'elle est, même lorsqu'elle apparaît dans la rue et sur les barricades.

A propos des barricades, je ne voudrais pas qu'on s'indigne de ce que je vais dire. Lorsque ce sont des étudiants qui les dressent, on ne tient pas du tout les mêmes propos que lorsque ce sont des paysans qui les font.

M. Robert-André Vivien. C'étaient des voyous, ni des étudiants ni des paysans !

M. David Rousset. C'étaient non pas des voyous, mais des garçons sérieux, dévoués à leur cause.

M. Robert-André Vivien. J'y étais et je sais ce que j'ai vu.

M. David Rousset. C'est une jeunesse que, quant à moi, j'apprécie grandement et dont le pays aura un jour le plus grand besoin. (*Protestations sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. Il n'a pas besoin de voyous comme M. Cohn-Bendit !

M. David Rousset. Voilà donc, mesdames, messieurs, avec qui nous pouvons et devons discuter dès maintenant.

M. André Fanton. C'est évidemment à titre personnel que vous tenez ces propos.

M. David Rousset. Monsieur Fanton, je sais que vous n'avez pas les mêmes opinions que moi, et j'en suis heureux.

M. André Fanton. Je m'en félicite encore davantage.

M. Roland Leroy. Et dire que vous siégez sur les mêmes bancs !

M. Louis Odru. C'est un député gaulliste avec un drapeau noir !

M. David Rousset. C'est donc avec ces étudiants que nous devons négocier et construire notre nouvelle Université. La tâche, monsieur le ministre, est extrêmement difficile, vous le savez, et malheureusement il ne dépend pas seulement de vous qu'elle soit menée à bien, les événements de mai nous le prouvent.

J'aborde maintenant le dernier paragraphe de mon analyse. Au mois de juin dernier, le précédent gouvernement a cru devoir prendre un décret de dissolution concernant certaines organisations politiques d'étudiants.

Je ne connais pas les motivations de ce décret, mais j'imagine, puisque nous étions le 12 juin...

M. André Fanton. Qu'il s'agissait de la défense de la République !

M. David Rousset. ... qu'on craignait encore à cette date que les conditions optimales pour les élections ne fussent pas réunies et je suppose que c'est pour cette raison que le Gouvernement a pris ce décret de dissolution.

Néanmoins, un décret de dissolution est un acte politique grave qui correspond à une situation politique donnée. Or je ne suis pas du tout certain que la situation politique actuelle soit comparable à celle de juin dernier.

Je crois même, au contraire, que la situation politique présente impose une tout autre orientation.

Or un tel décret entraîne des conséquences logiques, et l'on arrête aujourd'hui des étudiants pour reconstitution d'organisations dissoutes.

M. Michel Jacquet. On fait bien.

M. David Rousset. Alors, monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur ce point. Je crois qu'il serait impérieux de promouvoir une politique d'apaisement. Nous ne pouvons pas aborder les mois de septembre et d'octobre en voulant réaliser des réformes et en même temps maintenir une certaine répression.

Je suis convaincu que si une politique d'apaisement dans ce domaine n'est pas décidée, nous risquons de voir le grand effort de réforme se heurter à cet obstacle non pas parce que seuls les étudiants révolutionnaires réagiront, mais parce que l'énorme majorité d'entre eux réagira ! (*Exclamations sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Pierre Charé. Et les autres, vous n'en parlez pas ?

M. David Rousset. Lors des journées de mai, qui se sont déroulées dans l'atmosphère que vous savez, ce sont les étudiants qui n'étaient pas organisés, qui n'étaient pas des militants d'organisations d'extrême gauche, qui étaient sur les barricades et qui, ensuite, ont fait partie des comités des universités. Il existe une solidarité profonde, que vous ne pouvez pas méconnaître parce que ce serait méconnaître la réalité politique de la situation, parmi l'ensemble du mouvement étudiant.

Si vous voulez que nous ayons ce dialogue avec les étudiants, que nous puissions promouvoir une politique de réformes, il vous faut promouvoir également une politique d'apaisement. Nous ne pouvons pas faire deux choses dissemblables.

Monsieur le ministre, je suis de ceux, en tout cas, qui dans les semaines et dans les mois qui viennent seront prêts à vous appuyer entièrement et de toute façon pour que la tâche que vous avez remarquablement définie dans votre déclaration devienne enfin une réalité. (Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Deniau. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre, vous portez les espoirs de nombreux Français, mais des espoirs quelquefois contradictoires. Certains attendent de vous, en priorité, le retour à un déroulement normal de la vie scolaire; d'autres, tel M. David Rousset, que vous introduisiez un certain esprit révolutionnaire dans la réforme universitaire.

Je voudrais, pour ma part, vous tenir quelques propos qui pourraient faire, je crois, l'unanimité des Français.

Plusieurs orateurs vous l'ont déjà dit, mais je crois bon d'y insister, il importe de ramener l'enseignement, son personnel et ses méthodes, dans le cadre de la nation.

La première participation à assurer, c'est celle de l'Université à l'ensemble du pays.

Il ne faut pas, dans vos négociations, dans vos informations, dans vos décisions, vous laisser enfermer dans un état d'esprit étroitement corporatif, en vous bornant à consulter les étudiants et les enseignants ainsi que leurs différentes organisations, représentatives ou non. Il faut que vous étendiez vos consultations à l'ensemble des organismes qui rendent compte de la vie des Français.

Il ne faut pas que vous laissiez s'installer ou se perpétuer de véritables ghettos intellectuels, des îles au milieu de la France, des « isolats », comme disent les sociologues, qui trouvent en eux-mêmes à la fois leur fin et leurs moyens et dont les membres ne participent pas à la vie de l'univers qui les entoure.

Il faut avez-vous dit, ouvrir l'Université au monde. C'est difficile, sans doute, notamment à cause de notre tradition nationale.

Vous nous avez en effet dit hier, monsieur le ministre, que nombre d'étudiants devaient attendre leur service militaire pour avoir le droit de jeter un regard sur le monde. Cela m'a rappelé, parce que j'ai fait mes études au temps des humanités, une phrase de Jules César parlant des Gaulois: « La principale différence qui sépare les Gaulois des autres peuples dans les usages de la vie, c'est que leurs enfants, avant qu'ils soient en âge de porter les armes, n'ont pas le droit de se présenter devant eux en public... C'est pour eux une chose déshonorante qu'un fils encore puéril prenne place dans un lieu public sous les yeux de son père. »

Il est certain que nous sommes encore très Gaulois sur ce point aussi. L'éminent universitaire Ferdinand Lot disait en effet que si l'on voulait savoir comment étaient faits les Gaulois, la meilleure façon de nous les représenter était de nous regarder dans la glace. A en juger par la composition des conseils municipaux dans nos campagnes, les réactions des Français sont sur ce point toujours les mêmes.

Vous aurez donc du mal, monsieur le ministre, à faire siéger les pères et les fils dans le même organisme. C'est pourtant nécessaire.

Il faut également que vous fassiez siéger en même temps non seulement les générations, mais aussi les professionnels actuels et futurs, les représentants des municipalités et des organismes économiques. Il faut que vous fassiez entrer l'ensemble des Français dans la vie universitaire.

Il ne vous sera certes pas facile de sortir de ce tête-à-tête entre enseignants et enseignés, et d'éviter de remplacer l'autogestion actuelle des enseignants par une autre autogestion, bicéphale celle-là, des enseignants et des enseignés.

Mais il faut l'éviter. Vous serez tenté de le faire, vous serez conduit à le faire, mais, il ne faut pas le faire. Il faut que la participation commence à trouver son sens, c'est-à-dire à entrer dans notre vie, par la participation complète à la vie nationale de cette activité particulière qu'est la vie universitaire.

Vous essayez les plâtres en matière de participation, cela ne fait aucun doute, et votre tâche est difficile. Comment allez-vous faire ?

La plus grande difficulté, en matière de participation, n'est pas de la décider, c'est de l'assurer.

Nous constatons chaque jour en effet, dans notre vie publique, que les Français ont à leur disposition de nombreux canaux de participation qu'ils n'utilisent pas.

Vous savez comme moi, puisque vous êtes vous aussi un élu de la province, qu'il n'y a pas 10 p. 100 de votants dans les élections aux chambres d'agriculture, de métiers ou de commerce, qu'il n'y a pas 20 p. 100 de votants dans les élections aux orga-

nismes de sécurité sociale, et que les conseils municipaux et les conseils généraux sont souvent élus par moins de la moitié des électeurs inscrits.

Vous aurez donc du mal à faire assurer la participation. Je ne vois que deux méthodes: soit la désignation, quand elle est possible, soit le vote obligatoire. Cette formule pourrait s'appliquer, par exemple, aux organismes de parents d'élèves que vous souhaiteriez voir représenter dans les facultés et les lycées en vue de concourir véritablement, avec les représentants des municipalités et des professions, à la vie des établissements.

A cet égard, monsieur le ministre, j'ai été un peu inquiet de vos réticences. Vous nous avez dit hier qu'il était difficile de faire entrer les professions dans l'Université parce que certains universitaires ou étudiants contestaient l'organisation économique dans laquelle nous vivons.

Mais cette organisation économique a le mérite d'exister, et la participation consiste à prendre part non pas à un ordre de chose qui n'aura pas lieu — ou aura lieu un jour — mais à prendre part effectivement à la vie du pays telle qu'elle est.

D'ailleurs, si la vie économique entre dans l'Université, elle y entrera avec ce qu'on appelle ses contradictions internes, c'est-à-dire avec une grande richesse et diversité de présentation et de représentation.

Une autre de vos tâches — vous l'avez dit mais j'y insiste — sera d'assurer le retour des enseignants dans la vie nationale. On a un peu l'impression qu'il s'est produit en mai dernier ce qui s'est produit il y a six ans pour les militaires: les enseignants se sont trouvés en décalage avec l'ensemble de la nation.

A cette situation, il y a certainement des causes et des remèdes. Parmi les remèdes possibles l'on peut envisager un nouvel examen de déroulement des carrières des enseignants, de leur emploi du temps réel tout au long d'une année, ou une révision de la conception de leur métier et non pas seulement des méthodes pédagogiques.

Ainsi je suis persuadé que si, comme je l'avais proposé à votre prédécesseur, vous décidiez que les lycées doivent devenir réellement des centres d'animation culturelle dans nos villes de province, vous améliorerez la position et l'activité des enseignants dans la vie de nos cités et donc leurs réactions à l'égard de l'ensemble de la nation.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je crois, en effet, que c'est une très bonne idée.

M. Xavier Deniau. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Vous avez évoqué hier le problème qui va se poser dans l'avenir en ce qui concerne l'équivalence des diplômes dans le cadre européen. Mais je vous indique que d'ores et déjà se pose celui de l'équivalence des diplômes entre les universités de langue française de l'ensemble du monde. Nous ne sommes pas, en effet, les seuls détenteurs de la culture et de la civilisation française. Nous partageons cet honneur, avec les droits et devoirs qu'il implique, avec de nombreux autres pays ou universités. C'est donc immédiatement et par cette voie-là qu'il faut aborder le problème de l'équivalence des diplômes à l'échelle internationale.

A ce propos, je crois devoir, en ma qualité de rapporteur du budget de l'expansion culturelle depuis six ans, me faire l'écho des inquiétudes manifestées dans de nombreux pays étrangers amis de la France par l'évolution de l'Université française. Aussi, avant de prendre vos décisions, je pense que vous devrez prendre aussi des contacts avec les responsables culturels de ces pays, c'est une nécessité et un devoir.

Pour conclure, je rappellerai que l'un des apports les plus importants du régime républicain dans la vie nationale a été de mettre fin aux autogestions: la justice n'appartient plus aux magistrats, ni l'armée aux militaires. Il n'y a pas de raison pour que l'enseignement appartienne aux seuls enseignants.

Comme je l'ai dit au début de mon exposé, dans un régime républicain, il faut que ce soit l'ensemble de la nation qui gouverne et décide dans chacun des secteurs de l'activité et non pas les personnes intéressées par une autogestion de droit ou de fait.

Monsieur le ministre, vous êtes, par votre formation et votre tempérament, et par goût même, un élu de la nation. Vous vous plaisez à le rappeler et vous l'avez redit hier encore. Souvenez-vous-en dans la tâche éminemment républicaine qui est la vôtre car vous avez le devoir d'assurer la souveraineté populaire dans les décisions d'ensemble que vous allez prendre concernant la plus importante des activités nationales, celle qui régit, avec nos enfants, l'avenir de notre pays. (Applaudissements sur les bancs du groupe d'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, avant que vous ne donniez la parole à l'orateur suivant, permettez-moi de m'adresser à M. Xavier Deniau. Cette méthode est peut-être un peu plus vivante que celle qui consiste à attendre la fin du débat pour répondre.

M. Deniau a insisté sur un point fort intéressant et qui prèle, en effet, à réflexion, à savoir les missions de l'Etat. Il a rappelé qu'il y avait jadis une appropriation de la puissance publique par différentes corporations et que l'évolution démocratique était allée en sens inverse.

Or j'ai moi-même souligné hier — et j'ai même employé une expression traditionnelle — que l'Etat était débiteur de l'enseignement envers la jeunesse et de l'éducation envers la nation. Je tiens à le répéter afin qu'il n'y ait aucun doute sur ce point.

Cela ne doit pas empêcher, au contraire même, si je puis dire, le recours à certaines formules de personnalité ou d'autonomie, mais il s'agit alors d'une délégation et non pas d'un démembrement. Nous pouvons donc fort bien concevoir que des enseignants et des enseignés se réunissent dans un cadre universitaire pour régler entre eux un certain nombre de questions.

Naturellement, et cette analyse même vous montre que je suis d'accord avec la vôtre, l'Université n'intéresse pas seulement les jeunes qui la fréquentent, elle intéresse d'abord tous les jeunes qui y entreront plus tard, ce qui pose le problème des ordres d'enseignement qui la précèdent; elle intéresse toutes les personnes qui en sont sorties, qui lui doivent leurs études et qui pourraient, le cas échéant, être de nouveau en contact avec elle pour des recyclages; elle intéresse enfin toutes les personnes qui n'y sont jamais allées mais qui ne sauraient rester indifférentes à la culture qu'elle dispense.

Ainsi donc, dans ce cadre général, il peut être intéressant d'adopter des formules plus souples. J'ai l'impression d'ailleurs qu'un accord très large s'est dégagé sur la nécessité d'une « débureaucratization », d'une décentralisation, d'une déconcentration.

C'est dans cet esprit que nous devons trouver, non pas des formules d'abandon ou de renonciation par l'Etat, mais des modes d'exercice des missions étatiques selon des formes plus souples et mieux adaptées aux temps modernes.

M. le président. La parole est à Mme Prin. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Mme Jeannette Prin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le problème que je vais évoquer, s'il est vrai qu'il intéresse aussi les ministères de la santé et de la justice, est fondamentalement du ressort du ministère de l'éducation nationale.

En effet, la loi de 1882 prescrit que l'enseignement est obligatoire et gratuit pour tous les enfants. Les seuls motifs excusant la non-scolarité d'un enfant sont sa maladie, la maladie contagieuse d'un membre de sa famille et quelques autres empêchements fortuits et temporaires. La personne responsable d'un enfant qui ne respecte pas les dispositions légales de l'obligation scolaire est passible de peines correctionnelles.

Devant ces différentes dispositions que je viens brièvement de rappeler, on est en droit de s'étonner que, lorsqu'il s'agit d'un enfant infirme, il ne puisse plus bénéficier des mêmes garanties d'éducation scolaire et sociale.

Des enfants gravement handicapés, qui jadis mouraient en bas âge, survivent désormais grâce aux progrès de la médecine et de la thérapeutique. Mais, si ces dernières ont dans une large part assuré cette survie, elles s'avèrent, à quelques rares exceptions près, impuissantes à corriger leurs infirmités.

La France compte près de 700.000 enfants inadaptés de cinq à dix-neuf ans, chiffre dramatiquement élevé qui s'accroît chaque année de 25.000 supplémentaires. Leurs rangs grossissent encore de ceux qui sont recrutés dans les classes surchargées et qui deviennent en fait des retardés, alors qu'au départ ils n'étaient que des enfants se caractérisant par une certaine lenteur dans le rythme du travail scolaire.

Actuellement, l'école est dans l'impossibilité de remplir sa tâche. Les enfants sont accueillis, mais cela n'est pas suffisant. Faute d'avoir organisé systématiquement des classes à faible effectif pour les enfants de six ans, normaux, mais lents, on risque de porter la responsabilité de créer une inadaptation supplémentaire.

C'est à juste titre que le cinquième principe des droits de l'enfant définis par les Nations Unies précise que « l'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé, doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessitent son état et sa situation ».

Le secrétaire général de l'association des parents d'élèves des centres de rééducation pour déficients mentaux pouvait déclarer à bon droit lors du congrès international qui s'est tenu à Montpellier en septembre 1967 :

« La structure sociale actuelle est insuffisante. L'ampleur du problème et l'urgence de solutions plus générales ne peuvent continuer à dépendre autant des investissements dus à l'initiative privée et souvent à la charité, même sollicitée dans le cadre des grandes collectes nationales. On ne s'élèvera jamais assez contre « l'attitude de charité officialisée » qui masque les situations, donne bonne conscience, trompe l'opinion et parfois les particuliers ou les associations bénéficiaires eux-mêmes, dans la perspective d'un secours partiel et immédiat. »

« L'enfance handicapée, devait-il conclure, ne pourra bénéficier vraiment un jour des droits de l'enfant que les Nations Unies ont définis que s'il existe des lois qui lui soient propres. »

Situation dramatique qui fait que pour les 700.000 débilés légers, moyens ou sérieux, âgés de cinq à dix-neuf ans que compte notre pays, il n'y a que 91.548 places dans des centres spécialisés.

Le professeur Michaux a rappelé, à ce même congrès de Montpellier, que la France offre 30.000 places aux caractériels alors que 96.000 places seraient nécessaires; 47.000 places aux déficients mentaux graves alors qu'il en faudrait 231.000; et 6.000 places au lieu de 16.000 aux déficients moteurs.

Face à ce problème de l'enfance inadaptée, quelles sont les mesures prises par le Gouvernement? En raison de la gravité de la situation, ce n'est pas seulement par l'application du V^e Plan, qui ne sera d'ailleurs réalisé qu'à 30 p. 100 de ses prévisions, que l'on pourra résoudre ce douloureux problème. A ce rythme, un déficit mental sur trois trouvera, en 1971, une solution à ses difficultés.

Dans le budget de 1968, les dépenses de fonctionnement ont été augmentées de 36 p. 100, en particulier pour assurer la formation d'un personnel spécialisé d'éducateurs et, en outre, pour majorer les subventions allouées aux entreprises publiques et privées. Mais les choses doivent être ramenées à leurs justes proportions. Le niveau de départ est extrêmement bas et les crédits prévus à cet effet ne s'élevaient qu'à 9.700.000 francs en 1967. En fait, l'augmentation de 3.550.000 francs inscrite au budget de 1968 n'est donc pas très sensible.

Par ailleurs, les crédits d'équipement ne s'accroissent que d'une façon dérisoire : 4,30 p. 100 en dépit des grands besoins en la matière.

Le Gouvernement se décharge de ses devoirs sur les initiatives privées, telles les associations de parents d'enfants inadaptés. Nous rendons hommage, certes, à ces promoteurs, à ces animateurs qui font preuve d'un extrême dévouement, mais ils ne peuvent en aucun cas remplacer l'Etat.

Les solutions à ce grave problème sont connues et les bonnes volontés ne manquent pas. Grâce aux médecins, aux pédagogues, aux psychologues, aux neuro-psychiatres, à la suite de Binet et d'Henri Wallon, l'étude du déficient mental a été conduite magistralement en France.

Par ailleurs, au niveau des écoles primaires et des collèges d'enseignement secondaire, les maîtres se passionnent et des vocations veulent s'épanouir.

Ce sont les crédits qui manquent le plus. C'est en raison du manque de crédits que la circulaire d'août 1964, qui dispose que les jeunes enfants inadaptés doivent être accueillis dans des écoles spécialisées, n'est pas appliquée. Les parents, après de multiples démarches, et quand ils le peuvent, laissent les enfants dans les classes où ils occupent le dernier rang, ou les gardent à la maison, avec tous les risques que cela comporte.

C'est aussi par manque de crédits que les textes du 21 septembre 1965 selon lesquels un collège d'enseignement secondaire sur quatre doit être équipé pour recevoir quatre-vingt-dix débilés légers ne sont pas appliqués. Combien de collèges d'enseignement secondaire sont-ils ainsi pourvus? Dans mon département un seul est prévu.

Même problème pour les classes-ateliers.

Certes, il existe en France un échantillonnage remarquable de classes spécialisées. Mais un enfant sur cent en profite. L'éducation nationale s'est d'ailleurs fait un devoir d'aviser les parents de leur existence, mais elle omet simplement de signaler que ce sont là des innovations le plus souvent réduites à un ou quelques exemplaires. Il n'est pas question d'accepter un élève de plus, le nombre de places étant strictement limité, comme c'est le cas dans toutes les classes de ce genre. Pour un même établissement, je connais des centaines d'enfants qui sont inscrits pour une place qu'ils n'auront jamais.

Ce problème intéresse 1.500.000 familles. Des gens souffrent, parce qu'ils gardent chez eux un enfant handicapé qui ruine leur bonheur du fait qu'ils ne peuvent espérer l'insérer correctement dans une vie sociale plus ou moins normale.

Comment ne pas évoquer, parmi tant d'autres, le drame qui s'est déroulé il y a quelques semaines dans la banlieue parisienne ? Une fillette de dix ans, débile mentale, met le feu à la maison pendant une courte absence de la mère : deux jeunes enfants périssent carbonisés. Depuis trois ans, la maman faisait démarches sur démarches pour arriver à la placer.

Certaines familles font des sacrifices inouïs, parfois même au détriment des autres enfants : elles tentent l'impossible : semi-internat privé, placement familial, transport et autres frais. Tout cela coûte cher. Le comble, c'est que l'allocation d'éducation spécialisée doit être reversée au département, en violation du dernier paragraphe de l'article L. 543-1 du code de la sécurité sociale.

Il en est de même pour la prise en charge au-delà de vingt ans des handicapés par la sécurité sociale : elle devrait être obligatoire, mais aussi gratuite, car l'immense majorité des familles ne disposent que de très peu de ressources.

Mesdames, messieurs, il est temps d'harmoniser et de coordonner l'action des trop nombreux services ministériels qui sont présentement chargés de l'enfance inadaptée. Cela doit se faire sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale.

Quoi qu'il en soit, la nation a pour devoir de prendre totalement à sa charge l'effort nécessaire en faveur de l'enfant handicapé. Le seul moyen de résoudre ce grave et douloureux problème est d'accorder des crédits suffisants. Je le dis avec d'autant plus de force que ce problème a dû vous échapper, monsieur le ministre, puisque vous n'en avez pas parlé.

Actuellement, pour les plus malheureux de nos enfants, l'enseignement demeure non obligatoire et non gratuit. Tant que cet aspect du problème ne sera pas réglé, il ne pourra pas être question dans notre pays d'un enseignement véritablement démocratique ouvert à tous et donnant à chacun les chances auxquelles il a droit. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Baumel. (Applaudissements sur les bancs du groupe d'union des démocrates pour la République.)

M. Jacques Baumel. Monsieur le président, mes chers collègues, il n'est pas une famille aujourd'hui qui ne se préoccupe de la rentrée prochaine. Beaucoup s'inquiètent et pensent qu'elle sera difficile, peut-être agitée, voire troublée. A lire les informations de la presse, à écouter autour de nous, on a un peu le sentiment que le péril a été repoussé mais qu'il n'a pas disparu.

Et à ces préoccupations concernant la rentrée scolaire prochaine, notamment dans le secondaire, s'ajoutent celles concernant les examens.

Dans la grande tourmente qui a balayé notre pays en mai dernier et qui a ébranlé jusqu'à nos structures les plus profondes, il s'est produit quelque chose qui n'a peut-être pas de précédent dans notre histoire : certes, les transports ont été paralysés, les usines ont été occupées, des manifestations monstres se sont déroulées dans les rues, la Sorbonne et Nanterre ont été le théâtre de scènes peu communes, mais surtout des incidents se sont produits dans les établissements du second degré, en particulier dans les lycées de la région parisienne.

C'est ainsi, par exemple, qu'on a vu quelques comités de jeunes lycéens faire la loi dans certains établissements, donner des instructions aux professeurs, terroriser des professeurs, convoquer les parents d'élèves dans des assemblées fort mal constituées et éluées.

C'est ainsi que certains professeurs — pas tous — ont transformé leurs classes en cours d'endoctrinement politique, pour ne pas dire d'entraînement à la révolution, tandis que d'autres entraînaient leurs élèves vers des manifestations parfois fort lointaines.

Face à tous ces événements, les parents d'élèves ont cru nécessaire de sortir de leur réserve traditionnelle et d'intervenir. En quelques semaines, s'est manifestée une force nouvelle, celle des parents justement soucieux d'éviter à leurs enfants les conséquences d'un endoctrinement et d'une propagande politique hors de saison et qui n'avaient pas lieu d'être données dans ces établissements.

Il faut donc comprendre leurs préoccupations pour l'avenir et leurs questions au sujet de la prochaine rentrée.

Comment se présentera cette rentrée scolaire ? Le point essentiel, le test, le signe, au fond, qui nous permettra d'envisager la suite sera le prochain déroulement des examens.

On en parle beaucoup. Certains annoncent qu'ils n'auront pas lieu. Il serait inconcevable qu'il en soit ainsi, d'abord pour les élèves eux-mêmes qui ont passé une année entière à les préparer, ensuite pour les familles qui, souvent au prix de sacrifices douloureux, ont permis à ces élèves de poursuivre leurs études.

Pour que ces examens aient lieu, il convient d'abord d'en parler à la population et le Gouvernement doit affirmer à cet égard une position très nette.

Il convient ensuite de prendre contact avec tous les nouveaux mouvements d'étudiants qui se sont créés à l'occasion des événements, qui ont repoussé vers le passé les autres mouvements, plus ou moins représentatifs, qui ont perdu une grande partie de leur audience pendant les journées tragiques que nous avons vécues.

C'est avec ces mouvements d'étudiants, avec les parents d'élèves que doivent être fixées les conditions d'un bon déroulement des examens, lesquels doivent, bien entendu, avoir lieu avec toutes les garanties d'usage de dignité, de sérieux et d'objectivité.

Il est nécessaire, d'autre part, que le Gouvernement rappelle à tous, le plus vite possible et de la façon la plus spectaculaire, que les établissements publics sont des lieux où la politique n'a pas sa place. C'est revenir à la tradition républicaine la plus ancienne, celle de la neutralité politique de l'enseignement et c'est en même temps affirmer ce que souhaite la grande majorité des hommes et des femmes de ce pays.

Certes, il est tout fait normal que des enseignants ou des élèves des classes terminales aient des opinions politiques et puissent participer à une action politique. Il en a toujours été ainsi. L'essentiel, c'est que cette action se déroule en dehors des lieux universitaires et scolaires qui sont le résultat d'une politique commune des Français et qui n'ont pas à devenir un forum politique, encore moins le siège d'une démocratie populaire permanente. (Très bien ! sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Le Gouvernement doit également être très clair en ce qui concerne tous ces projets, plus ou moins funambulesques, de syndicalisme lycéen, de transformation de ces comités d'action révolutionnaire, appelés C. A. L., et autres possibilités de propagande intérieure.

Sur ces deux points, le Gouvernement doit répondre à l'attente des parents d'élèves et des familles. Mais je ne m'y appesantirai pas parce qu'ils ont déjà été abordés par d'autres orateurs.

A l'occasion de ces événements, je l'ai indiqué, le rôle des parents d'élèves s'est affirmé. Aussi le Gouvernement doit-il envisager, pour la suite, une coopération avec les associations de parents d'élèves afin de les faire participer sur des bases nouvelles aux travaux, aux recherches et aux méthodes pédagogiques qui doivent être revus compte tenu des perspectives que vous avez tracées hier, monsieur le ministre.

Les parents d'élèves, en particulier dans l'enseignement secondaire, ont un grand rôle à jouer du fait que les élèves sont mineurs et ne disposent pas de toutes les possibilités d'action et d'expression, du fait aussi que dans l'évolution de la société nous constatons la responsabilité croissante des parents d'élèves dans les recherches pédagogiques modernes.

Jamais, je crois, les parents ne se sont tant préoccupés de l'avenir de leurs enfants. Ils savent de plus en plus, et c'est infiniment normal, que les privilèges de la naissance ou de la fortune sont appelés à peser de moins en moins lourd et que, dans la course au succès, la compétition promet d'être de plus en plus ouverte, la concurrence de plus en plus vive. Ils se cramponnent au seul critère qui reste : la réussite scolaire.

C'est avec ces parents d'élèves, sous une forme à étudier, que le Gouvernement doit préparer, en accord avec les services du ministère et les représentants des enseignants, la réforme des programmes et en particulier leur allègement, sur lequel un des orateurs a, hier, longuement insisté. Dans le même temps, il faut étudier l'adjonction à ces programmes de matières nouvelles en rapport avec le développement de la société économique et industrielle moderne. Il n'est plus possible aujourd'hui à des élèves de lycées de quitter ces établissements sans posséder ce minimum de connaissances économiques, sociales et pratiques qui doit être celui de tous les citoyens responsables de ce pays.

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Baumel ?

M. Jacques Baumel. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'une des raisons qui font que je suis très heureux de vous entendre, c'est que je partage entièrement votre point de vue.

Vous insistez sur des points très importants. On ne peut, en effet, pratiquer la participation au niveau de l'enseignement

secondaire qu'avec le concours des parents d'élèves. Quant à l'allègement des programmes, en réalité il n'est pas contradictoire — je l'ai dit hier et on l'a contesté quelquefois depuis — d'augmenter certains enseignements à condition de diminuer les autres.

Je saisis l'occasion que votre courtoisie m'a offerte pour préciser qu'en aucun cas il n'y aura une heure de plus. J'essaierai naturellement d'alléger les horaires. De toute façon, il ne doit pas y avoir d'alourdissement terminal.

En revanche et comme vous l'avez dit, l'étude doit s'ouvrir davantage sur la vie, notamment dans les matières que vous avez énumérées.

M. Jacques Baumel. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je souhaite même qu'il y ait une heure de moins.

M. le ministre de l'éducation nationale. Moi aussi !

M. Jacques Baumel. Le problème des examens qui se pose au Gouvernement est évidemment très sérieux. Mais il est possible à mon sens de le résoudre dans les meilleures conditions.

Au lieu d'évoquer la présence de telle ou telle force pour assurer la liberté des examens, il convient, dès maintenant, d'essayer de s'appuyer sur les mouvements d'étudiants et de parents d'élèves ainsi que sur les membres du corps enseignant dont beaucoup ont compris à quel point les excès des dernières semaines de mai ont été préjudiciables à la notion même de service public et d'enseignement dans ce pays.

En effet, si j'ai dit que certains enseignants avaient participé trop activement peut-être à ces événements, je me dois de signaler, pour l'avoir vécu dans mon département, qu'au milieu de ce fantastique déroulement de désordre et d'anarchie, d'autres enseignants, quelles que soient les menaces, les pressions et, parfois, les humiliations qu'ils pouvaient subir, de l'extérieur ou de l'intérieur, ont eu, il faut le souligner, le courage de faire passer leur devoir d'enseignant et leurs responsabilités professionnelles avant leurs options personnelles. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Ces enseignants, quelles que soient leurs opinions d'ailleurs, méritent l'hommage du pays et la reconnaissance du Gouvernement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Absolument.

M. Jacques Baumel. Demain, après tous ces événements, il ne faudra, sous aucun prétexte, laisser se développer une politique de représailles ou de revanche, de quelque côté qu'elle vienne.

Une telle politique, j'en suis convaincu, ne viendra pas d'un certain côté — je vous connais trop, monsieur le ministre — mais il importera d'éviter qu'elle ne surgisse d'un autre côté. Votre devoir sera d'assurer, dans toutes les décisions, dans toutes les mutations, l'équité qui s'impose dans ce domaine afin que ceux qui se sont désolidarisés des mouvements de grève ne soient pas les victimes de ce qui se passe après ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Il reste les problèmes de la rentrée universitaire qui préoccupent, bien entendu, des parents, des élèves, des étudiants et une large fraction de l'opinion publique. Mais, monsieur le ministre, vous avez brossé une vaste fresque de vos projets, de vos intentions, et je crois que votre exposé permet déjà de répondre à de nombreuses interrogations et à l'attente d'un grand nombre de personnes qui souhaitaient obtenir quelques précisions.

Après tout ce que nous venons de connaître, pour tout esprit de bon sens il est évident, comme vous l'avez affirmé avec force hier, qu'il n'est plus question de maintenir l'Université du passé. Un large consensus existe dans le pays pour construire l'Université nouvelle, ouverte aux réalités économiques modernes, l'Université fondée sur de nouvelles bases, encore que cette Université ne soit pas pour autant purement et simplement, selon les vœux ou les illusions de certains, une université de contestation permanente, une université à la chinoise.

Cette possibilité de réforme est liée à la loi-cadre que le Président de la République avait annoncée et sur laquelle vous nous avez apporté des précisions passionnantes dans votre très grand discours d'hier.

Au cours de la période que nous venons de vivre, il nous a été possible de discerner, dans cette vaste communauté étudiante, d'une part le petit noyau des révolutionnaires professionnels et des étudiants qui veulent, par la contestation, remettre en question non seulement l'Université mais la société, d'autre

part, hélas ! le vaste parti des « silencieux », comme on a dit, que j'appellerai plutôt le parti des indifférents passifs. Mais entre les deux, nous avons trouvé un large et fort intéressant secteur d'étudiants partisans de réformes qui, pendant longtemps, ont eu le sentiment qu'ils n'étaient pas entendus, écoutés et qui, par une succession de maladresses et par un fâcheux concours de circonstances, ont pu à quelque moment se solidariser avec le petit noyau des étudiants révolutionnaires, mais qui aujourd'hui sont convaincus que ce n'est pas par ces procédés qu'il sera possible d'aboutir à des résultats fructueux dans l'Université.

C'est avec cette communauté d'étudiants réformistes qu'il faut envisager d'abord des consultations — ce que d'autres appellent le dialogue — ensuite la concertation sur un certain nombre de solutions, afin que, comme vous l'avez parfaitement indiqué, cette loi-cadre ne soit pas un acte octroyé, mais qu'elle constitue une action réalisée en accord avec les intéressés, dans la mesure où eux-mêmes veulent une véritable Université, et non pas la remise en cause de la société.

Pour cette loi-cadre, le dialogue à engager doit porter sur la détermination des objectifs, mais il implique d'abord une représentativité véritable des participants. Ce dialogue doit comporter également — il ne faut pas le cacher — certaines limites, car autant il appartient à l'Université d'exprimer des vœux sur sa réforme, autant il ne lui appartient pas d'envisager ou de décider la réforme de la société dont elle est des moyens d'expression.

C'est en définitive à la représentation nationale, c'est-à-dire à l'Assemblée, qu'il appartient de prendre les décisions et de voter les lois. En fin de compte, les lois se votent dans cet hémicycle et non pas dans les amphithéâtres des facultés, par le moyen d'assemblées dont les membres se prononcent à main levée.

Sur les bases mêmes de cette réforme, je serai extrêmement bref.

Autonomie de gestion, décentralisation, régionalisation nécessaire, réforme des méthodes et des programmes dans le sens de la modernisation, sur tous ces points je suis d'accord. Je ne reviendrai que sur un seul d'entre eux, qui me paraît le plus préoccupant, puisque vous avez annoncé hier qu'en tout cas, pour cette année, vous ne réteniez pas — et je pense que vous avez raison — la possibilité d'une sélection.

Il faut tout de même penser à l'avenir et à l'entassement de plusieurs centaines de milliers d'étudiants dans une Université sans débouchés possibles pour eux.

Il convient donc de retenir les idées très constructives qui ont été exposées par certains orateurs en ce qui concerne la prévision et la prospective des emplois.

La France est l'un des rares pays n'ayant pas la possibilité aujourd'hui de déterminer le nombre exact de professionnels nécessaires dans un délai de cinq ou six ans dans tel ou tel secteur afin de permettre aux étudiants de s'orienter et de choisir leur discipline en connaissance de cause.

Il y a là une carence, un point faible et une des tâches du Gouvernement serait de prévoir sous une forme ou une autre une instance qui, au fond, se substituerait au B. U. S., lequel n'a pas, il faut bien le dire, parfaitement réussi sur ce point.

Mais je ne voudrais pas prolonger ce grand débat de ce début de législature, ce débat capital au cours duquel vous avez prononcé un discours magistral ; j'allais dire un cours magistral (*Sourires*) qui a recueilli le plus large assentiment de l'Assemblée, de la presse et du pays.

Après avoir parlé, monsieur le ministre, il vous faut agir et d'abord, permettez-moi de vous le dire, sur votre ministère, vos services, vos fonctionnaires. Il y a là, je crois, beaucoup à faire pour faire passer un souffle nouveau sur des administrations qui sont trop souvent restées dans le culte du passé au lieu d'examiner des possibilités nouvelles.

Et hier, en vous écoutant, je songeais à ce que Catherine de Médicis avait dit à Henri III : « Bien taillé, mon fils. Maintenant, il faut recoudre ! »

Après les dramatiques événements que nous avons connus, il vous faut, monsieur le ministre de l'éducation nationale, recoudre, c'est-à-dire reconstruire une Université moderne, digne de notre pays, digne de notre jeunesse qui ne peut pas être séparée de la nation car elle est la France de demain. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Conformément à la demande du Gouvernement dont j'ai informé l'Assemblée en début de séance, nous allons interrompre le débat sur l'éducation nationale pour aborder la discussion, sur le texte de la commission mixte paritaire, du projet de ratification des ordonnances sur la sécurité sociale.

Dès que cette discussion sera terminée, nous reprendrons le débat sur l'éducation nationale.

— 6 —

RATIFICATION DES ORDONNANCES RELATIVES A LA SECURITE SOCIALE

Transmission et discussion du texte
proposé par le commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 25 juillet 1968.

« Le Premier ministre

à

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous transmettre pour approbation par l'Assemblée nationale le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions du projet de loi portant ratification des ordonnances relatives à la sécurité sociale prises en application de la loi n° 67-482 du 22 juin 1967 autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social. »

« M. Couve de Murville. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte pour le projet de loi portant ratification des ordonnances relatives à la sécurité sociale prises en application de la loi n° 67-482 du 22 juin 1967 autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social (n° 213).

La parole est à M. Ribadeau Dumas, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Roger Ribadeau Dumas, rapporteur de la commission mixte paritaire. Je voudrais très brièvement exposer les résultats de la délibération de la commission mixte paritaire sur l'adoption de la ratification des ordonnances.

Elle a décidé de maintenir les principes qui avaient été fixés dans ces ordonnances sur la constitution des conseils d'administration des caisses. Elle a maintenu par conséquent le principe de la parité et celui de la désignation des membres de ces conseils d'administration.

Elle a maintenu également l'élection des présidents par les membres desdits conseils d'administration. Elle a décidé, en modification à l'article qui avait été voté par l'Assemblée, de proposer également l'élection du président de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale.

En ce qui concerne le tiers payant, vous vous rappelez sans doute que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales avait proposé l'adoption d'un amendement de M. Darchicourt. La commission mixte paritaire demande que soit rétabli le texte de cet amendement qui prévoit que le tiers payant peut être rétabli mais seulement lorsque le médecin est conventionné.

L'article 12 de l'ordonnance n° 67-707 prévoyait l'existence d'un ticket modérateur d'ordre public. Votre commission des affaires culturelles vous en avait proposé la suppression. La commission mixte paritaire vous demande également la suppression de cet article qui avait été rétabli par l'Assemblée.

En ce qui concerne l'ordonnance n° 67-709 qui règle les conditions d'adhésion à une assurance volontaire, la commission mixte paritaire vous propose de modifier l'option entre la nouvelle et l'ancienne législation telle qu'elle avait été proposée par l'Assemblée.

Telles sont les quelques modifications qui ont été approuvées par la commission mixte paritaire, les autres modifications étant rédactionnelles et de pure forme.

Bien entendu, le rapporteur demande à l'Assemblée d'adopter les conclusions de la commission mixte paritaire.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture du texte proposé par la commission mixte paritaire :

« Art. 1^{er}. — Sont ratifiées, sous réserve des modifications ci-dessous, les ordonnances suivantes, prises en application de l'article premier de la loi n° 67-482 du 22 juin 1967 :

« n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative et financière de la sécurité sociale ;

« n° 67-707 du 21 août 1967 portant modification du livre V du code de la santé publique relatif à la pharmacie, de diverses dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux prestations et de la loi n° 66-419 du 18 juin 1966 relative à certains accidents du travail et maladies professionnelles ;

« n° 67-708 du 21 août 1967 relative aux prestations familiales ;
« n° 67-709 du 21 août 1967 portant généralisation des assurances sociales volontaires pour la couverture du risque maladie et des charges de la maternité. »

Ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967.

« Art. 2. — Cet article est ainsi modifié :

« Art. 2. — La caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés a pour rôle :

« 1° (sans changement) ;

« 2° de promouvoir la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

« 3° d'exercer une action sanitaire et sociale et de coordonner l'action sanitaire et sociale des caisses régionales et des caisses primaires d'assurance maladie dans le cadre d'un programme fixé par arrêté du ministre des affaires sociales après avis de son conseil d'administration ;

« 4° (supprimé) ;

« 5° (sans changement).

« La caisse nationale exerce, au titre des attributions énoncées ci-dessus, un pouvoir de contrôle sur les caisses régionales et primaires d'assurance maladie.

« La caisse nationale émet un avis sur tous les projets de loi et de règlement intéressant les matières de sa compétence. »

« Art. 10. — Cet article est ainsi rédigé :

« Art. 10. — Des représentants des médecins, des chirurgiens dentistes, des pharmaciens, des unions d'associations familiales de la fédération nationale de la mutualité française siègent avec voix consultative aux conseils d'administration des caisses d'assurance maladie dans des conditions fixées par décret.

« Le ministre des affaires sociales peut également autoriser par décret d'autres associations nationales ou catégories professionnelles à désigner des représentants pour siéger dans les mêmes conditions aux conseils d'administration visés à l'alinéa ci-dessus. »

« Art. 11. — Cet article est ainsi rédigé :

« Art. 11. — Les caisses primaires et les caisses régionales exercent une action sanitaire et sociale dans le cadre de programmes définis par le ministre des affaires sociales, après avis du conseil d'administration de la caisse nationale de l'assurance maladie, et, compte tenu de la coordination assurée par celle-ci conformément aux dispositions de l'article 2 (3°) ci-dessus. »

« Art. 12. — Après l'article 12, sont insérées les dispositions suivantes :

Chapitre I bis.

Contrôle médical.

Art. 12-1. — « Il est créé, sous l'autorité du ministre des affaires sociales, un corps autonome de praticiens-conseils de la sécurité sociale ; un décret fixe les conditions de recrutement et de fonctionnement de ce corps autonome des praticiens-conseils. »

Art. 12-2. — « Il est institué, sur proposition du haut comité médical de la sécurité sociale, une liste des praticiens-consultants, à l'arbitrage technique desquels peuvent faire appel praticiens-traitants et praticiens-conseils. »

« Art. 15. — Cet article est ainsi modifié :

« Les ressources nécessaires à la gestion administrative, à la participation aux frais de contrôle médical, à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et à l'action sanitaire et sociale sont prélevées sur les recettes de chaque gestion et réparties entre les caisses d'assurance maladie suivant des modalités fixées par arrêté du ministre des affaires sociales et du ministre de l'économie et des finances, après avis du conseil d'administration de la caisse nationale. »

« Art. 17. — Le début du deuxième alinéa de cet article est ainsi rédigé :

« Si les ressources ne permettent pas d'assurer la couverture des charges de gestion, l'équilibre financier de la caisse nationale doit être maintenu ou rétabli... (le reste sans changement) ».

« Art. 19. — La fin du premier alinéa de cet article est ainsi rédigée :

« ... Dans des conditions définies par arrêté conjoint du ministre des affaires sociales et du ministre de l'économie et des finances, après avis du conseil d'administration de la caisse nationale ».

« Art. 23. — I. — Le troisième alinéa (2°) de cet article est complété par les mots :

« après avis de son conseil d'administration ».

« II. — Cet article est complété par les dispositions suivantes :

« Le conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales propose au Gouvernement toutes mesures concernant le maintien de l'équilibre financier des régimes de prestations familiales dont elle assure le financement ainsi que l'utilisation des ressources disponibles. Il donne son avis sur toute mesure présentée aux mêmes fins par le Gouvernement.

« Le conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales peut prescrire aux caisses d'allocations familiales toutes mesures tendant à améliorer leur gestion.

« En cas de gestion défectueuse d'une caisse d'allocations familiales, le conseil d'administration de la caisse nationale met celle-ci en demeure de prendre, dans un délai déterminé, toutes mesures de redressement utiles. En cas de carence, le conseil d'administration de la caisse nationale peut se substituer au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales et ordonner la mise en application des mesures qu'il estime nécessaires pour rétablir la situation financière de cette caisse ».

« Art. 28. — L'article L. 39 du code de la sécurité sociale est complété par le nouvel alinéa suivant :

« Par dérogation aux dispositions du présent article, le conseil d'administration de la caisse nationale d'allocations familiales de la pêche maritime est composé, en nombre égal, de représentants des travailleurs indépendants allocataires, des pêcheurs salariés allocataires et des employeurs ».

« Art. 36. — I. — Le premier alinéa de cet article est complété par les dispositions suivantes :

« ... dans le cadre d'un programme fixé par arrêté du ministre des affaires sociales après consultation de son conseil d'administration ».

« II. — Cet article est complété par l'alinéa suivant :

« Le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés propose au Gouvernement toute mesure concernant le maintien de l'équilibre financier du régime, ainsi que l'utilisation des ressources disponibles. Il donne son avis sur toute mesure présentée aux mêmes fins par le Gouvernement ».

« Art. 41. — La fin du premier alinéa de cet article est ainsi rédigée :

« ... assurée par des cotisations assises sur les rémunérations ou gains perçus par les travailleurs salariés ou assimilés dans la limite d'un plafond fixé annuellement par décret après avis des représentants des régimes de retraites complémentaires des cadres et compte tenu de l'évolution générale des salaires ».

« Art. 42. — Le début de cet article est ainsi rédigé :

« Les ressources nécessaires à la gestion administrative, à la participation aux frais de contrôle médical... » (le reste sans changement).

« Art. 47. — I. — Le quatrième alinéa (2^e) de cet article est supprimé.

« II. — En conséquence, le début de cet article est ainsi rédigé :

« L'agence centrale des organismes de sécurité sociale est chargée d'assurer la gestion commune... (le reste sans changement) ».

« Art. 49. — Cet article est ainsi rédigé :

« L'agence centrale des organismes de sécurité sociale est gérée par un conseil d'administration qui comprend des représentants en nombre égal :

« — de la caisse nationale des allocations familiales ;

« — de la caisse nationale de l'assurance maladie ;

« — de la caisse nationale d'assurance vieillesse.

« Le ministre des affaires sociales, le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'agriculture sont représentés auprès de l'agence centrale par des commissaires du Gouvernement.

« Les représentants de chacune des trois caisses nationales ci-dessus sont désignés en leur sein par les conseils d'administration de ces organismes et choisis par moitié parmi les représentants des employeurs et les représentants des salariés.

« Le président du conseil d'administration est élu par le conseil ».

« Art. 60. — Cet article est ainsi rédigé :

« Art. 60. — Le personnel des caisses nationales de l'assurance maladie, des allocations familiales et de l'assurance vieillesse et de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale comprend :

« — des agents régis par le statut général des fonctionnaires ;

« — des agents soumis à un statut de droit public fixé par décret ;

« — des agents de droit privé régis soit par un statut, soit par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale. »

« Art. 61. — Cet article est ainsi rédigé :

« Art. 61. — Les agents des organismes de sécurité sociale nommés dans un emploi d'agent soumis à un statut de droit public ou éventuellement de droit privé de l'un des organismes visés à l'alinéa premier de l'article 60, peuvent opter pour le maintien de leur rattachement au régime de la convention collective qui leur est applicable, dans les conditions et limites fixées par un décret en Conseil d'Etat. »

« Après l'article 64. — Il est inséré un article 64-1 ainsi rédigé :

« Art. 64-1. — Les conseils d'administration des caisses nationales d'assurance maladie, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, peuvent déléguer certaines de leurs attributions à des commissions comprenant des personnalités n'appartenant pas aux conseils, et ayant la qualité d'administrateurs de caisse primaire d'assurance maladie, de caisse d'allocations familiales ou encore, en ce qui concerne les accidents du travail, de membres des comités techniques nationaux visés à l'article L. 430 du code de la sécurité sociale.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les règles de constitution de ces commissions et le mode de désignation de leurs membres par les conseils d'administration des caisses nationales intéressées. »

« Après l'article 64 :

Il est inséré un article 64-2 ainsi rédigé :

« Art. 64-2. — Les caisses nationales pourront confier à une union des caisses nationales des tâches communes sur délégation de leur conseil respectif, notamment pour les opérations immobilières, la coordination de l'action sanitaire et sociale et les problèmes relatifs aux conditions de travail du personnel des organismes de sécurité sociale.

« L'union sera composée, en nombre égal, de représentants de chacune des trois caisses, désignés par leur conseil respectif et choisis par moitié parmi les représentants des employeurs et des salariés. »

Ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967.

« Art. 1^{er}. — Dans le texte de l'article L. 577 bis du code de la santé publique, après les mots : « à une décision du ministre des affaires sociales qui, » les mots : « le cas échéant, autorise le préfet » sont remplacés par les mots :

« après avis du conseil supérieur de la pharmacie et du conseil supérieur de la mutualité, autorise, le cas échéant, le préfet... » (Le reste sans changement.)

« Art. 2. — Il est ajouté dans l'article L. 593 du code de la santé publique, après le troisième alinéa, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les prix limites prévus aux alinéas précédents sont, en ce qui concerne les produits inscrits sur la liste des spécialités remboursables par les régimes d'assurance maladie, fixés après avis d'une commission composée de représentants des caisses nationales d'assurance maladie et des syndicats de fabricants de produits pharmaceutiques. »

« Art. 9. — Cet article est complété par les dispositions suivantes :

« Les dispositions prévues ci-dessus pour l'article L. 266 sont applicables jusqu'à la promulgation de la loi n° ... du ... modifiant l'article L. 266 du code de la sécurité sociale relatif au remboursement des frais pharmaceutiques. »

« Art. 12. — La fin du texte prévu par cet article pour le b de l'article L. 283 du code de la sécurité sociale est rédigée comme suit :

« ... à indemnité journalière, sauf lorsque la situation de l'intéressé le justifie, suivant des conditions fixées par décret. »

« Art. 13. — Le paragraphe I de l'article L. 286-1 du code de la sécurité sociale est complété par les dispositions suivantes :

« 4° Lorsque le bénéficiaire a été reconnu par le contrôle médical atteint d'une affection non inscrite sur la liste mentionnée ci-dessus, et comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse.

« 5° Lorsque l'assuré est titulaire de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité au titre d'un avantage vieillesse. »

« Art. 14. — Il est inséré, dans le code de la sécurité sociale, un article L. 288 ainsi libellé :

« Art. L. 288. — La part garantie par la caisse primaire d'assurance maladie ne peut excéder le montant des frais exposés. Elle est remboursée, soit directement à l'assuré, soit à l'organisme ayant reçu délégation de l'assuré dès lors que les soins ont été dispensés par un établissement ou un praticien

ayant passé convention avec cet organisme, et dans la mesure où cette convention respecte la réglementation conventionnelle de l'assurance maladie.»

« Art. 18. — Le premier alinéa de l'article L. 415-1 du code de la sécurité sociale est rédigé comme suit :

« Art. L. 415-1. — Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apporte la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur visé par le présent livre, pendant le trajet d'aller et de retour, entre :
... (Le reste sans changement.) »

« Art. 20. — L'article 20 est supprimé. »

« Art. 22. — Le texte du dernier alinéa de l'article 1038 du code rural introduit par cet article est modifié comme suit :

« ... ne sont pas dues, sauf lorsque la situation de l'intéressé le justifie dans des conditions fixées par décret. »

Ordonnance n° 67-708 du 21 août 1967.

« Art. 3. — Dans le premier alinéa, paragraphe 1, de l'article L. 544 du code de la sécurité sociale, les mots : « ... et de leur âge », sont remplacés par les mots : « ... de leur âge et des revenus du ménage ».

Ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967.

« Art. 1^{er}. — Le texte de cet article est ainsi modifié :

« Art. 1^{er}. — Le bénéfice d'une assurance sociale volontaire couvrant le risque maladie et les charges de la maternité est ouvert aux personnes résidant en France qui, soit à titre personnel, soit en qualité d'ayants droit, ne relèvent pas d'un régime d'assurance maladie obligatoire.

« Art. 2. — Les cinquième et sixième alinéas de cet article sont ainsi modifiés :

« Le rattachement des intéressés à l'un des régimes ci-dessus est opéré dans les conditions suivantes :

« a) Les personnes qui ont relevé, soit à titre personnel, soit en qualité d'ayants droit, d'un régime d'assurances sociales sont rattachées au dernier régime auquel elles ont appartenu. Toutefois, si le régime dont il s'agit est l'un de ceux visés à l'article L. 3 du code de la sécurité sociale, les intéressés sont rattachés au régime général des salariés. Les personnes visées à l'article 2 de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée sont rattachées au régime des non-salariés des professions non agricoles. »

« Art. 6. — Dans le premier alinéa de cet article, les mots :

« Soit de la publication de la présente ordonnance », sont remplacés par les mots : « soit, initialement, à partir d'une date fixée par décret. »

« Art. 7. — Après cet article, sont insérés les deux nouveaux articles suivants :

« Art. 7-1. — Au premier alinéa de l'article L. 244 du code de la sécurité sociale, les mots : « La faculté de s'assurer volontairement est accordée... », sont remplacés par les mots : « La faculté de s'assurer volontairement, pour les risques invalidité et vieillesse, est accordée... ».

« Art. 7-2. — Les personnes qui, avant la date de promulgation de la présente loi, ont adhéré, pour l'ouverture des risques maladie et des charges de la maternité à l'assurance volontaire instituée par l'article L. 244 du code de la sécurité sociale, bénéficieront du régime institué par la présente ordonnance à moins qu'elles n'optent pour le maintien de la législation qui leur était antérieurement applicable.

« Un décret fixera le délai dans lequel ce droit d'option devra être exercé.

« Toutefois, les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à l'exercice du droit d'option ouvert aux bénéficiaires de l'article 3-II de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée. »

« Art. 2. — I. — Le rapport au Parlement sur les principales options du VI^e Plan sera assorti d'hypothèses sur l'évolution de chacune des grandes catégories de prestations sociales. Il précisera les incidences économiques et financières liées au choix de chacune de ces hypothèses.

« II. — Le projet du VI^e Plan soumis à la ratification du Parlement sera assorti de perspectives sur l'évolution de chacune des grandes catégories de prestations sociales.

« Ce projet devra prévoir une progression globale des prestations sociales déterminée en fonction de la croissance du produit national et énoncer les mesures propres à assurer l'équilibre entre les ressources et les charges.

« III. — Le Parlement sera saisi, chaque année, lors de sa première session ordinaire, d'un rapport retraçant l'évolution financière des différentes prestations sociales lors de l'année précédente.

« Le rapport devra, le cas échéant, préciser les compensations à établir et les mesures à prendre de façon à ce que l'évolution ultérieure s'insère dans le cadre défini par le Plan pour ce qui concerne tant chacune des grandes catégories de prestations sociales que les équilibres généraux économiques et financiers ».

Conformément à l'article 113, alinéa 3, du règlement, je vais appeler l'Assemblée à statuer d'abord sur les amendements déposés par le Gouvernement ou ayant recueilli son accord.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, qui tend à rétablir le 4° de l'article 2 de l'ordonnance n° 67-706.

« En conséquence, l'article 2 est ainsi rédigé :

« Art. 2. — La caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés a pour rôle :

« 4° D'organiser et de diriger le contrôle médical. »
(Le reste sans changement.)

La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Mesdames, messieurs, prenant la parole pour la première fois dans le débat en seconde lecture, je commencerai, vous le comprendrez sans peine, par remercier M. Ribadeau Dumas, rapporteur de votre commission des affaires culturelles, et les membres de la commission mixte paritaire de l'effort qu'ils ont fait pour aboutir à un texte acceptable dans un délai rapide.

Les résultats de leur travail sont très appréciables. Toutefois, comme j'aurai l'occasion de le dire au cours de la discussion, il reste un certain nombre de points sur lesquels le Gouvernement est obligé d'élever des objections fondamentales et d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur l'inconvénient des mesures envisagées.

En premier lieu, le Gouvernement a déposé un amendement que vient d'appeler M. le président et qui tend à rétablir le rattachement du contrôle médical du régime général des salariés à la caisse nationale de l'assurance maladie.

Cette disposition — je le dis en pesant mes mots — est d'une importance capitale et c'est pourquoi je tiens à m'expliquer devant vous sur ce point.

Permettez-moi de rappeler d'abord qu'avant 1945 les caisses d'assurances sociales organisaient et dirigeaient le contrôle médical en toute liberté, c'est-à-dire que les médecins contrôleurs étaient placés sous la dépendance des conseils d'administration des caisses. Cette formule a été maintenue après les ordonnances de 1945 qui ont créé la sécurité sociale. Elle présentait un certain nombre d'inconvénients, notamment en ce qui concerne la liberté des médecins-conseils qui est — ne l'oublions pas — la finalité commune aux défenseurs des deux thèses dans ce débat.

C'est pourquoi un décret du 12 mai 1960 a établi l'indépendance du contrôle médical par rapport aux conseils d'administration des caisses primaires. Les praticiens exerçant la contrôle médical auprès de chaque caisse ont été placés sous l'autorité d'un médecin conseil régional. Les pouvoirs du conseil d'administration ont été exactement délimités. Le budget du contrôle médical de chaque région est préparé par le médecin-conseil régional et arrêté par le directeur régional de la sécurité sociale.

Pourquoi ce système qui fonctionne depuis huit ans n'a-t-il pas été considéré comme satisfaisant ? Parce qu'il a soulevé deux difficultés. D'abord l'absence d'une unité de doctrine entre les différents médecins-conseils régionaux qui ne dépendent d'aucune autorité médicale coordinatrice de leur action ; ensuite la difficulté de coopération entre les services administratifs et les services du contrôle médical, alors que l'efficacité du contrôle médical dépend justement d'une parfaite liaison entre ces deux services.

C'est sur ces entrefaites qu'est intervenue, pour les raisons que je viens d'indiquer, la réforme d'août 1967 qui a confié à la caisse nationale de l'assurance maladie une responsabilité éminente dans la gestion du risque. Et c'est cette considération qui domine le débat.

Dans notre système de médecine libérale, auquel nous sommes tous attachés, il n'y a pas de gestion du risque maladie sans un contrôle médical efficace. C'est pourquoi il était conforme à l'idée de responsabilité de la caisse nationale, idée directrice de la réforme, de lui confier le soin de diriger et d'organiser le contrôle médical à l'échelon national.

L'article 2 de l'ordonnance du 21 août 1967 dont nous déléguons de nouveau pour le moment, à donc prévu que les services régionaux de contrôle médical étaient rattachés à la caisse nationale. Cette réforme permet de répondre aux préoccupations qui s'étaient manifestées et dont je vous ai parlé tout à l'heure à l'occasion de l'application du décret du 12 mai 1960.

Essayons de décrire très rapidement le système : d'une part, un médecin-conseil national, entouré d'une petite équipe de praticiens-conseils, sera chargé d'harmoniser les règles du contrôle et de diffuser la doctrine du contrôle médical ; d'autre

part, sur le plan matériel, il appartiendra à la caisse nationale de mettre à la disposition du contrôle médical les moyens qui lui sont nécessaires pour son fonctionnement.

La caisse nationale veillera, enfin, à maintenir l'harmonie et la coopération souhaitables entre les caisses primaires et le contrôle médical.

Il va de soi — je le dis en passant parce que j'ai le sentiment qu'il s'est créé à ce propos une certaine confusion — que le statut des praticiens-conseils est maintenu. Ce statut prévoit, en ce qui concerne leur nomination et leur avancement, des procédures qui sont définies par la réglementation en vigueur et qui leur donnent toutes garanties d'indépendance et de sécurité.

Par conséquent, l'ordonnance va bien dans la direction indiquée en 1960, qui tend à donner plus d'indépendance et de responsabilité au corps médical tout en maintenant son appartenance au régime grâce à son rattachement à la caisse nationale.

L'Assemblée, en première lecture, n'a pas retenu cette solution et elle a adopté la création d'un corps autonome de médecins-conseils commun à tous les régimes.

Je vais vous indiquer brièvement les cinq raisons pour lesquelles cette formule ne me semble pas satisfaisante.

Première raison : nous sommes tous partisans de l'unification, à échéance, des contrôles médicaux des différents régimes. Mais je suis convaincu — et ceux qui connaissent le problème le comprendront comme moi-même — que cette tentative d'unification est vouée à l'échec si elle n'est pas précédée d'une harmonisation des législations d'assurance maladie.

Il est très difficile, tant que subsistent entre les régimes des différences aussi marquées non seulement dans les structures administratives, mais aussi dans les prestations servies, qu'un même service de contrôle soit chargé de l'application de l'ensemble de ces législations.

Deuxième raison, peut-être la plus importante : en plaçant le contrôle médical en dehors des régimes on risque d'en faire un corps étranger qui aura des relations difficiles avec les services administratifs des caisses.

Or — et je pése mes mots — l'efficacité du contrôle médical, en dépit d'une coopération étroite avec la direction et le conseil d'administration des caisses, sera gravement et peut-être irrémédiablement compromise — j'emploie un euphémisme — par le système adopté en première lecture.

Troisième raison : la bonne gestion financière du risque maladie dépend beaucoup de l'efficacité du contrôle médical. Un corps de médecins contrôleurs autonome risquerait, par la force des choses, de perdre de vue les préoccupations des gestionnaires. Il n'est pas possible de donner une responsabilité à des gestionnaires du risque maladie si le contrôle médical est organisé entièrement en dehors d'eux et je n'ai aucune raison de vous dissimuler que les représentants de la caisse nationale maladie, comme ceux de la mutualité sociale agricole, ont exprimé leur très vive inquiétude sur ce point.

Quatrième raison : la formule du corps autonome rattaché au ministre des affaires sociales — et j'attire l'attention des défenseurs de la médecine libérale sur ce point capital — aboutit en fait à une fonctionnarisation des médecins-conseils du régime général, du régime agricole, du régime minier, et je ne suis pas sûr, notamment en ce qui concerne leur rémunération, que cette solution soit de nature à satisfaire les médecins-conseils eux-mêmes. J'ai même le sentiment que ceux-ci auraient vite fait de s'apercevoir des inconvénients matériels et moraux que le système représente pour eux.

Enfin, cinquième et dernière raison : je crains beaucoup qu'en faisant du contrôle médical une institution extérieure au régime d'assurance maladie, on n'incite ces régimes — suivez-moi bien — à s'orienter vers une médecine de caisse qui porterait le premier coup, et de proche en proche un coup fatal, à notre organisation de médecine libérale.

Elevons-nous un moment, si vous le voulez bien, au-dessus de l'objet immédiat du débat. Quel est le but ? La sauvegarde du système de médecine libérale. Or tout le monde reconnaît qu'il n'y a pas de système de médecine libérale possible sans un contrôle médical efficace.

Or, la formule proposée et retenue en première lecture ne permet pas une plus grande efficacité du contrôle médical. Il est bien certain que les régimes d'assurance maladie ne pourront que s'orienter vers la médecine salariée. Cette conséquence vous apparaîtra sans doute dangereuse, comme à moi-même. Vous la croyez lointaine. Elle l'est moins que vous ne le pensez.

Je voudrais terminer par une déclaration de caractère politique. Le souci du Gouvernement et mon souci personnel, depuis le début de cette délibération, ont été d'éviter à tout prix le recours à l'article 40 de la Constitution et le recours au vote bloqué.

Je confirme, au début de cette seconde lecture, que soucieux d'établir une coopération vivante et efficace avec le Parlement, même si je ne suis pas suivi, je ne recourrai pas à la procédure

du vote bloqué. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Mais je vous demande avec la plus grande insistance de songer au péril majeur que représente la solution que je vous invite à écarter. C'est parce que je crois profondément qu'un contrôle médical efficace est la nécessaire contrepartie d'un régime de médecine générale, que je vous demande d'adopter notre amendement.

Comme, d'une part, il importe que chacun prenne ses responsabilités et comme, d'autre part, le Gouvernement écarte la procédure du vote bloqué, je prends la liberté de vous demander, mesdames, messieurs, de vous prononcer par un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Peyret, contre l'amendement.

M. Claude Peyret. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les avantages du corps unique et autonome des praticiens-conseils que nous avons préconisé lors de la première lecture, et qui a été institué par un vote de l'Assemblée.

Je voudrais confirmer les avantages d'indépendance du contrôle qu'il exercerait par rapport aux différents régimes. Nous sommes persuadés qu'il permettra un contrôle beaucoup plus sérieux du fait même qu'il pourra comprendre des médecins qualifiés et c'est sur cette qualification que nous insistons particulièrement.

Cela permettra également — j'en ai parlé lors de la première lecture — d'éviter l'absurdité de décisions différentes prises pour un même malade lorsque ce malade appartient à des régimes différents.

Enfin, autre argument très sérieux, ce contrôle unifié permettrait de résoudre plus rapidement les problèmes d'invalidité ou d'inaptitude au travail qui se posent actuellement. Quels sont en effet aujourd'hui les recours ? Il existe trois échelons. Lorsqu'un malade n'est pas reconnu inapte ou invalide, il adresse un recours à l'échelon départemental. S'il est refusé, il engage, devant la commission régionale technique, un recours qui peut demander trois à quatre mois, si ce n'est pas six. S'il n'obtient pas satisfaction devant la commission régionale, il devra porter son recours devant la commission technique nationale et sera obligé d'attendre deux ou trois ans avant de voir son cas réglé.

La solution que nous préconisons permettrait de régler très rapidement ce problème surtout s'il s'agit d'un invalide ou d'un inapte au travail.

Enfin, je réfuterai l'argument selon lequel la situation nouvelle des médecins-conseils pourrait être inférieure à leur situation actuelle. En effet, rien n'empêche que les décrets d'application leur permettent de conserver leur statut actuel.

Le corps autonome dont nous souhaitons la constitution va exactement à l'inverse d'une médecine de caisse, puisqu'il permettrait de rendre leur véritable vocation aux praticiens-conseils.

De toute façon, monsieur le ministre, la réforme de l'action sanitaire et sociale nous obligera d'en venir à cette indépendance du contrôle et à ce corps autonome et unique. Alors, autant tout de suite que demain.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Je ne prolongerai pas cette polémique en reprenant les arguments que j'ai précédemment développés. Je répondrai seulement sur deux points à mon ami M. le docteur Peyret.

En premier lieu, pour éviter les contradictions dont il vient de parler, il conviendrait d'unifier les régimes et pas seulement les contrôles médicaux. Or, je l'ai déjà dit, toute tentative d'unification des contrôles médicaux des différents régimes est vaine si elle n'est pas précédée d'une harmonisation des législations d'assurance maladie.

En second lieu, M. le docteur Peyret a justifié sa proposition de création d'un corps autonome et unique de contrôle par — si je puis m'exprimer ainsi — l'absence d'autorité morale de certains praticiens-conseils de médecine générale. Je ne comprends pas comment la création d'un corps autonome donnerait aux médecins-conseils une autorité supplémentaire.

L'autorité morale — le docteur Peyret le sait mieux que personne, par sa propre expérience — est une question de compétence et de dévouement personnel. (*Applaudissements sur les bancs des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Cointat, pour répondre au Gouvernement.

M. Michel Cointat. L'amendement que nous avons voté dernièrement visait à la création d'un corps autonome de contrôle et un certain malentendu s'est créé à ce sujet.

Le docteur Peyret a essentiellement parlé de coordination, d'harmonisation entre les différents contrôles afin d'éviter certaines injustices. Or je crains qu'il ne s'établisse une confusion entre corps autonome et corps unifié, lesquels, à mon sens, sont complètement différents.

L'amendement du docteur Peyret contient l'expression « corps autonome ». Le problème serait certainement différent s'il employait les mots « corps unique ».

Si M. le ministre était d'accord pour poursuivre l'unification et l'harmonisation des contrôles, une telle déclaration de sa part inciterait sans doute le docteur Peyret à retirer son amendement.

M. le président. M. Peyret n'a pas déposé d'amendement.

M. Michel Cointat. Ce serait, en tout cas, un moyen de trouver une solution favorable.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Je donne très volontiers à M. Cointat l'assurance qu'il me demande et je le remercie de m'avoir fourni l'occasion de la donner à l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Il va être procédé au vote par bulletins.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	365
Nombre de suffrages exprimés	359
Majorité absolue	180
Pour l'adoption	355
Contre	4

L'Assemblée nationale a adopté.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 2 qui tend à modifier ainsi le début du second alinéa de l'article 10 de l'ordonnance n° 67-706 relative à l'organisation de la sécurité sociale.

« Le ministre des affaires sociales peut également autoriser par arrêté d'autres associations... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Il s'agit d'un amendement de pure forme : pour les désignations éventuelles prévues par cet alinéa c'est un arrêté qui doit intervenir et non un décret.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 3 qui tend à supprimer le chapitre I bis « Contrôle médical » ajouté après l'article 12 de l'ordonnance n° 67-706 relative à l'organisation de la sécurité sociale.

La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. C'est la conséquence de l'amendement n° 1 que l'Assemblée vient d'adopter par scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 4 qui tend à modifier ainsi le début de l'article 15 de l'ordonnance n° 67-706 relative à l'organisation de la sécurité sociale :

« Art. 15. — Les ressources nécessaires à la gestion administrative, au contrôle médical, à la prévention des accidents du travail... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Même observation que précédemment.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 5 rectifié, qui tend à modifier ainsi la fin du premier alinéa de l'article 41 de l'ordonnance n° 67-706 :

« ... est assurée par des cotisations assises sur les rémunérations ou gains perçus par les travailleurs salariés ou assimilés dans la limite d'un plafond fixé annuellement par décret, après avis des organisations signataires de la convention collective nationale ayant institué les régimes de retraites complémentaires des cadres et compte tenu de l'évolution générale des salaires ».

La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Je dois formuler une objection concernant la rédaction proposée par la commission mixte paritaire.

Elle prévoit, en effet, la consultation des représentants des régimes de retraites complémentaires des cadres. J'appelle l'attention sur le fait que cette formule est susceptible d'entraîner des difficultés pratiques considérables en raison du grand nombre de régimes de retraites complémentaires.

Il paraît préférable de s'en tenir à ce qui est prévu dans le décret n° 62-1929 du 29 août 1962 et qui est, je le sais, cher à la majorité de l'Assemblée — nous nous en sommes aperçus lors de la discussion en première lecture — à savoir la consultation des « organisations signataires de la convention collective nationale du 14 mars 1947 ». Ces organisations sont, outre le C. N. P. F., la C. G. T., la C. G. T.-F. O., la C. F. T. C., devenue la C. F. D. T., et la confédération générale des cadres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Ribadeau Dumas, rapporteur. La commission mixte paritaire avait pris cette décision parce qu'elle entendait éviter, dans un texte de loi, une référence à un décret.

Mais à partir du moment où M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales reprend le texte même du décret, la modification qu'il propose est conforme à l'esprit même de la commission mixte paritaire et je ne peux qu'exprimer son accord sur cette nouvelle rédaction.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. J'en remercie la commission !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5 rectifié.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 6, qui tend à supprimer le texte introduit par la commission mixte paritaire pour l'article 49 de l'ordonnance n° 67-706 relative à l'organisation de la sécurité sociale.

La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Nous retrouvons là un débat que nous avons déjà eu en première lecture.

Il s'agit de savoir si l'on doit appliquer à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale un régime identique à celui qui a été décidé pour les caisses nationales, c'est-à-dire l'absence de voix prépondérante du président.

En première lecture j'ai expliqué à l'Assemblée, qui avait bien voulu se ranger à mon avis, comme je l'avais d'ailleurs expliqué précédemment à la commission, que l'agence centrale des organismes de sécurité sociale assumant des responsabilités de caractère essentiellement financier, il était absolument nécessaire que les délibérations de son conseil d'administration puissent, en toute hypothèse, être arbitrées par un président.

Nous avons abandonné le système de la voix prépondérante, à la demande des syndicats et des organisations professionnelles, pour ce qui concerne les caisses elles-mêmes. Cette concession était d'ailleurs conforme à la philosophie politique du débat. Mais de là à bloquer tous les mécanismes financiers, il y a un pas que l'Assemblée n'a pas voulu franchir en première lecture et qu'elle ne voudra certainement pas franchir en deuxième lecture, car il existe une différence, non pas seulement de structure, mais de nature entre les caisses nationales et l'agence centrale des organismes de sécurité sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Ribadeau Dumas, rapporteur. La commission, tout en comprenant les soucis du Gouvernement, ne peut que maintenir son texte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 7 qui tend à rétablir le texte de l'article 60 de l'ordonnance n° 67-706 relative à l'organisation de la sécurité sociale dans la

rédaction adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale, et, en conséquence, à ajouter in fine, l'alinéa suivant :

« Les praticiens conseils des services du contrôle médical sont des agents de la caisse nationale de l'assurance maladie soumis à un statut de droit privé fixé par décret. »

La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Cet amendement est la conséquence du vote que l'Assemblée a émis par scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Ribadeau Dumas, rapporteur. La commission maintient son texte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7. (L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Béraud a présenté, avec l'accord du Gouvernement, un amendement n° 11 qui tend à compléter ainsi la fin du premier alinéa de l'article 64-2 de l'ordonnance n° 67-706 : « ... et la signature des conventions collectives prévues aux articles 60 et 62. »

La parole est à M. Béraud.

M. Marcel Béraud. Cet amendement tend à préciser l'article 64-2.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Ribadeau Dumas, rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11. (L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 8 portant sur l'article 2 de l'ordonnance n° 67-707 relative à la pharmacie et aux accidents du travail, ainsi rédigé :

« Dans le nouvel alinéa ajouté, après le 3^e alinéa, remplacer les mots : « composée de représentants », par les mots : « comprenant des représentants ».

La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. La commission qui est appelée à donner son avis sur les prix limites des spécialités remboursables doit être, à notre avis, composée partiellement et non exclusivement de représentants des caisses nationales et de représentants des syndicats de fabricants de produits pharmaceutiques.

Il n'y a, par exemple, aucune raison d'en exclure les représentants du corps médical.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Ribadeau Dumas, rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement, mais elle aurait probablement été favorable à son adoption.

M. le président. La parole est à M. Vertadier.

M. Pierre Vertadier. Je voudrais obtenir la confirmation que la nouvelle commission qui va être créée n'alourdira pas encore les délais nécessaires à l'homologation des prix lorsqu'une spécialité pharmaceutique est déclarée, par une autre commission, remboursable par la sécurité sociale.

Je rappelle que les prix de ces spécialités sont établis selon des règles très rigides et je ne vois pas l'intérêt d'introduire dans cette réglementation un organisme supplémentaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8. (L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 9 portant sur l'article 14 de l'ordonnance n° 67-707 relative à la pharmacie et aux accidents du travail, ainsi rédigé :

« L'article L. 288 du code de la sécurité sociale, dans la rédaction adoptée par la commission mixte paritaire, est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions et limites dans lesquelles l'assuré peut déléguer un tiers pour l'encaissement des prestations qui lui sont dues. »

La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Pourquoi cette disposition ?

La délégation pour l'encaissement des prestations est susceptible de présenter des inconvénients pour les caisses d'assurance maladie. Il importe donc de prévoir une réglementation de cette pratique.

Nous pourrions dire que tout ce qui concerne le tiers payant va faire l'objet d'une négociation entre la caisse nationale et la fédération française de la mutualité, et par conséquent demander la suppression pure et simple de cet amendement. Mais, dans un esprit de conciliation, nous proposons la formule transactionnelle que je viens d'exposer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Ribadeau Dumas, rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement, mais elle l'aurait certainement approuvé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9. (L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 10 qui tend à rétablir l'article 20 de l'ordonnance n° 67-707 dans la rédaction adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale et ainsi conçue :

« Art. 20. — Cet article est complété par les dispositions suivantes :

« Il fixera également les conditions dans lesquelles les présentes dispositions peuvent ne pas s'appliquer aux frais d'hospitalisation. »

La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Après l'amendement n° 1 que l'Assemblée a bien voulu adopter tout à l'heure, ce problème est le seul, parmi ceux que soulève le texte de la commission mixte paritaire, qui revête une très grande importance. Je voudrais pour la dernière fois rappeler les données du problème.

Le protocole de la rue de Grenelle comporte un point 8, par lequel nous nous considérons engagés, comme pour tous les autres points du protocole. Je le relis : « Le Premier ministre a précisé que l'intervention des textes d'application des dispositions législatives réglementant, d'une part, le versement direct des prestations à des tiers... » — c'est l'affaire du tiers payant — « ... et, d'autre part, la participation obligatoirement laissée à la charge de l'assuré... » — c'est le ticket modérateur d'ordre public — « ... était suspendue, compte tenu des discussions en cours entre la caisse nationale d'assurance maladie et la fédération française de la mutualité. »

« Et le Gouvernement — a ajouté M. le Premier ministre — souhaite qu'un accord de ces deux organismes règle convenablement leurs rapports et rende inutiles les dispositions envisagées. »

Alors, je réaffirme, pour la troisième fois depuis le début de ce débat, que les dispositions incriminées ne seront en principe pas appliquées, mais que des négociations doivent s'ouvrir pour trouver une solution aux problèmes posés entre la mutualité et la caisse nationale d'assurance maladie.

En première lecture, j'ai déjà indiqué — discrètement, mais je crois que tout le monde m'a entendu — les motifs pour lesquels une ratification préalable de l'ordonnance était une condition de l'ouverture des conversations. Il faut que les négociations s'engagent. Il est bien évident que le président de la caisse nationale d'assurance maladie et le président de la fédération française de la mutualité n'engageront pas ces négociations s'il n'y a pas possibilité d'application d'un texte voté, mais à propos duquel nous nous sommes engagés à ne pas prendre les décrets d'application qui s'y réfèrent avant la conclusion de la délibération.

J'ai eu beaucoup de discussions sur ce point, tant avec la caisse nationale d'assurance maladie qu'avec la fédération française de la mutualité. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir ne pas hypothéquer au dernier moment l'ouverture de ces négociations qui, si elles aboutissent à un accord auquel nous travaillerons pour notre part, rendront inutiles, je le répète, les dispositions envisagées.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Roger Ribadeau Dumas, rapporteur. La commission a estimé qu'il serait difficile à une convention de contrevenir à un texte de loi et qu'à partir du moment où un texte de loi était voté la convention ne pourrait pas y déroger.

C'est le motif pour lequel elle a demandé de maintenir la suppression de cet article.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Cette argumentation très franche — dont je remercie M. le rapporteur — illustre ma propre argumentation.

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur l'amendement n° 10.

M. Michel Cointat. Cet amendement n'a pas été distribué.

M. le président. Je rappelle qu'il s'agit de rétablir l'article 20 dans la rédaction adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Il y a un point que j'ai oublié de souligner et qui a son importance.

Une discussion s'était instaurée en première lecture au sujet des frais d'hospitalisation. J'avais mis en garde l'Assemblée contre les risques que l'adoption de cet amendement pouvait entraîner, notamment en ce qui concerne l'aggravation des charges et l'accroissement des dépenses hospitalières. Mais je m'en étais remis à la sagesse de l'Assemblée. Celle-ci a passé outre et adopté l'amendement. En seconde lecture, le Gouvernement a accepté l'inclusion dans le texte de loi de l'amendement voté malgré lui puisqu'il demande maintenant le rétablissement pur et simple du texte voté par l'Assemblée en première lecture.

Je demande à l'Assemblée de ne pas se déjuger, même sur un point qui a fait l'objet d'un petit désaccord entre elle et le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10. (L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi dans le texte de la commission mixte paritaire modifié par les amendements que l'Assemblée vient d'adopter.

M. Guy Ducoloné. Le groupe communiste vote contre. (L'ensemble du projet de loi, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

— 7 —

REUNION D'UNE COMMISSION

M. Roger Peyrefitte, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je voudrais, avec votre permission, monsieur le président, indiquer à l'Assemblée que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales se réunira à l'issue de cette séance.

Cette réunion est indispensable pour organiser rationnellement le travail de la soirée. Par conséquent, la présence de tous ses membres est, sinon requise, du moins fortement souhaitée.

— 8 —

AMENAGEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 25 juillet 1968.

« Monsieur le président,

« Comme suite à ma lettre de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande l'inscription à 21 h 30, aussitôt après la discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif à l'organisation des corps militaires du service de santé des armées, du projet de loi relatif aux forclusions, en troisième lecture.

« Veuillez agréer, monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

« Signé : ROGER FREY. »

L'ordre du jour est ainsi précisé.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux corps militaires des médecins des armées, des pharmaciens chimistes des armées, des personnels militaires féminins, des officiers techniciens et des sous-officiers du service de santé des armées.

Discussion, en troisième lecture, du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux forclusions encourues du fait des grèves survenues en mai et juin 1968 et prorogeant divers délais.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ratification des ordonnances relatives à la sécurité sociale prises en application de la loi n° 67-482 du 22 juin 1967 autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social.

Suite du débat sur l'éducation nationale.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

